

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 3
Absents : 1
Votants : 28

Date de convocation :

28 /10 /2021

Date d'affichage :

05/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le 04 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BARATTE, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, CANFER, CASSAN, CLÉVENOT, DAUDIN, DELQUÉ, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, HASNAOUI, HINGREZ, MARCELLIN, MARCUZ, MESPLES, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, ROUZÉ, THIEBAUT, VIGUIÉ.

Procurations : Mme RIEUX à Mme DIOGO
M. ROUHAUD à M. ESPINOSA
Mme SANCHEZ à Mme MERCIER

Absent : M.RAMOS

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN



ORDRE DU JOUR

I ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- 14 septembre 2021
- 27 septembre 2021

III COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- 2021-26 – Modification n°1 du marché 2019-006 – lot 1
- 2021-27 – Modification du PLU- Attribution du bureau d'Etude
- 2021-28 –animation

VI DELIBERATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1.Validation des trois candidats admis a concourir pour le marché MOE salle de motricité
- 2.Délégations du conseil municipal au Maire
- 3.Cession de la parcelle Communale AL 112 (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur PROUDHOM

- 4.Décision modificative n°3 - budget 2021

5.Approbation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 (Annexe 2)

6.Approbation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 (Annexe 3)

7.Fonds de concours Muretain Agglo

8.Approbation de l'autonomie financière du Centre Communal d'Action Sociale au 01/01/2022 par la transformation du budget annexe communal en budget autonome (Annexe 13 – 14 - 16)

9.Tarifs Services Municipaux (Annexe 4)

10.Participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles

11.Renouvellement de la convention de mise à disposition voirie avec le Muretain Agglo (Annexe 5)

Rapporteur : Madame BELLIO

12.Suppression et création de poste et mise à jour du tableau des effectifs (annexe 6)

Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN

13.Dénomination du chemin rural n°311 de Peymol à Louzic (annexe 7)

14.Rétrocession du lotissement "les jardins de Barbe" (annexe 8)

15.Rétrocession du lotissement "Le clos d'Andozille" (annexe 9)

16.Rétrocession du lotissement "Le domaine du Bois" (annexe 10)

17.Rétrocession du lotissement "Bella Donna" (annexe 11)

18.Echange de parcelles entre la SCI CŒUR D'EAUNELLE et la COMMUNE d'EAUNES (annexe15)

19.Statuts du SIVOM SAGe (annexe 12)

Rapporteur : Madame DIOGO

20.Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations conventionnées pour le dispositif chèque sport, culture et loisirs

III Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné Monsieur GUILLERMIN secrétaire de séance.

Monsieur GUILLERMIN : « Le quorum est atteint. Je rappelle qu'on est revenu à l'ancienne version du quorum, avant l'urgence sanitaire. »

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021 ET DU 27
SEPTEMBRE 2021 VALIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire : « Bien. Nous allons passer aux premières questions : la validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal. Donc vous avez celle du 14 septembre, ainsi que celle du 27. Y a-t-il des observations sur ces deux comptes rendus ? Pas d'observation ? Très bien. Je vous remercie. Nous allons donc passer au compte-rendu des décisions. »

DECISIONS

D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 2 6

Modification n°1 du Marché 2019-006 – lot 1

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

Vu le marché 2019-006- « Travaux de construction d'un boulodrome couvert » - lot 1 : Bâtiment Industrialisé métallo-textile.

Vu la nécessité de reprendre la toile de façade endommagée par les intempéries.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De modifier le montant initial du marché 2019-006 pour le lot 1 qui était de 159 885.59 € H.T

Article 2 : De considérer le montant de l'avenant à 2 600.00 € H.T

Article 3 : De porter le nouveau montant du marché n° 2019-006 - lot 1 à 162 485.59 € H.T.

Article 4 : De notifier cette modification à l'entreprise ACS Production

Article 5 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « Cela concerne donc le marché avec l'Entreprise ACS Production concernant le bâtiment industrialisé métallo-technique du boulodrome, puisqu'il y avait nécessité de reprendre la toile de façade qui avait été endommagée par les intempéries. Donc, il y a un avenant de 2 600 € Hors Taxes. »

D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 2 7

Consultation: Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le montant estimé des honoraires, une demande de devis auprès de trois entreprises a été lancée le 17 Aout 2021,

Considérant l'analyse faite par l'Agence Technique Départementale

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

*** D E C I D E ***

Article 1 : d'attribuer la mission de modification du Plan Local d'Urbanisme à PAYSAGES

Article 2 : de fixer le montant total du marché à :

- 9 800.00€ H.T pour la tranche ferme
- 2 875.00 €H.T pour la tranche optionnelle

Article 3 : Cette dépense est inscrite au Budget 2021.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « Ça concerne l'attribution de la mission de modifications du Plan Local d'Urbanisme à la suite donc d'une consultation qui a été faite auprès des entreprises, qui avait été lancée au mois d'août 2021. Donc, c'est la Société Paysage qui a été retenue pour un montant de 9 800 euros HT pour la tranche ferme, et 2 875 euros HT pour la tranche optionnelle. En sachant que cette tranche optionnelle, on peut considérer qu'elle est pratiquement une tranche ferme, puisqu'elle concerne une étude environnementale de la future extension de la ZAC du Mandarin. Voilà. Dans tous les cas, c'est le montant du marché qui a été souscrit auprès de l'entreprise Paysage. »

D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 2 8

Animation

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de « Atelier BROOKLYN » représenté par Madame Lydie AREXIS BOISSON relative à 3 sessions d'animation.

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*** D E C I D E ***

Article 1 : L'entreprise « Atelier BROOKLYN » représentée par Lydie AREXIS BOISSON établie – 28 rue Caraman – 31000 TOULOUSE dont le n° de SIREN est le 790667356, assurera trois sessions d'animation pour un montant total de **600.00 € TTC**.

Article 2 : Ces animations sont prévues :
• **Le 20 novembre 2021 à 08h30 à 12h30**, à la Médiathèque

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2021.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « Cela concerne l'atelier BROOKLYN pour une proposition de trois sessions d'animation à la médiathèque, et ces animations sont prévues le 20 novembre de 8h30 à 12h30. Y a-t-il des observations sur ces décisions ? Je vous remercie. »

2021-01-61 LISTE DES TROIS CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE AFFERENTE A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-06-16, en date du 18 mars 2021, désignant M. le Maire pour présider le jury de concours organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de motricité,

Vu l'avis de concours lancé le 16 juillet 2021 sur le BOAMP,

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par l'entreprise « Z'AMO » en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu le classement établi par le jury de concours réuni le 05 Octobre 2021,

Considérant que les cabinets d'architectes « Philippe Guilbert », « Couderc/Lalucaa » et « Tocraux Dupuy » ont obtenu les 3 premières places de ce classement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** le choix du Jury de concours de retenir trois candidats admis à présenter une offre lors de la seconde phase de concours comme suit :

- **Philippe Guilbert**, sis 10 rue Pierre Cazeneuve – 31 200 Toulouse, et dont le n° de siret est le 347 576 167 00014.
- **Couderc/Lalucaa**, sis 1 chemin Malbou – 31240 L'Union, et dont le n° de siret est le 880 822 093 00014.
- **Tocraux Dupuy**, sis 3 rue du coq d'Inde – 31 000 Toulouse et dont le n° de siret est le 801 649 426 00014.

Monsieur le Maire : « À la suite d'un jury qui s'est réuni – je sais plus à quelle date c'était – il y a un mois et demi à peu près ? Le 5 octobre, c'est écrit ? Oui.

Le jury a choisi trois bureaux d'étude, donc le cabinet Philippe GUILBERT situé à Toulouse, le cabinet COUDERC/LALUCAA à l'Union, et le cabinet TOCRAUX DUPUY également à Toulouse. Voilà. Il y avait 12 ou 15 bureaux d'architecte qui ont répondu. Il y a eu une analyse faite en présence de la commission des marchés publics, des représentants de l'ordre des architectes et du bureau d'études que nous avons missionné. Et lorsque nous sommes passés au vote pour choisir les bureaux, je crois qu'on a eu pratiquement – on peut dire – l'unanimité des membres présents qui se sont portés sur ces trois bureaux d'architecte. Donc maintenant, nous attendons que ces cabinets d'architecte se mettent au travail et nous avons une réunion programmée en février – je crois – où ils vont nous remettre leurs trois projets. Voilà. c'est une affaire qui suit son cours – on va dire – normalement, dans le respect de la procédure et avec les délais qui nous sont un peu imposés, puisqu'il y a quand même un sacré travail à mener pour ces trois cabinets d'architecte qui doivent pratiquement nous déposer un dossier qui peut être conforme à un dossier de permis de construire – on peut dire –, puisque toutes les clauses sont réunies. Voilà, je suppose que... »

Un élu hors micro : inaudible

Monsieur le Maire : Il faut quand même le mettre au vote, donc je vous demande de faire confiance à la commission qui a fait ce choix. Donc y a-t-il des questions, d'abord ? Pas de questions. Donc je soumetts cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-02-62 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES PAR L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-01-59

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Monsieur le maire rappelle cependant que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 19 novembre 2020, le conseil municipal lui a délégué pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services municipaux sans toutefois définir les limites en ce qui concerne les marchés publics (4°).

Ces points devant être précisés, il convient donc d'annuler la délibération n° 2020-01-09 et d'inviter le Conseil à confier pour la durée de son mandat à M. le Maire, les délégations suivantes :

Le Conseil, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Décide :

Art 1 - Au vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de définir les limites concernant les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 25 % (à la hausse/à la baisse) par an au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 1 000 000.00€ par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres et de leurs marchés subséquents quelque soit la procédure lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Toutes les décisions concernant les avenants de tous les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et conventions, quelque soit la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros hors taxes ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code et ce dans la limite de 150 000 € hors taxes par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond) en s'entourant des conseils de son choix. D'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € hors taxes ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € hors taxes ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par an
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la mesure où le Conseil Municipal souhaitera se doter, par délibération motivée, d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'Urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc .), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels);
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5 du Code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, s'agissant de tous projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou pour lesquels le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- 26° De procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux afférentes à tous projets communaux pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget, ou pour lesquels le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle, ou si une situation d'urgence le justifie ;
- 27° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

De prendre acte que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

De prendre acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; et que les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

De préciser que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

De prendre acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

De préciser que la présente délibération annule remplace la délibération n° 2020-01-59 en date du 19 novembre 2020.

Monsieur le Maire : « On a cette délégation qui m'a été attribuée en début de mandat qui suit les évolutions, qui ne remettent pas en cause en fait, les critères de la délégation. Le seul article qui est concerné dans cette délibération, c'est l'article 4 qui en fait, indique « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés publics et des accords-cadres et de leur marché subséquent, quelle que soit la procédure lorsque les crédits sont inscrits au budget.* » Cette modification permet en fait de sécuriser la délégation qui m'est attribuée et de se prémunir de toute insécurité juridique et de toute incertitude sur le vrai contour de la délégation qui m'a été attribuée. Ce n'est pas pour exercer un pouvoir supplémentaire, c'est pour bien verrouiller le cadre de cette délégation, qu'il n'y ait pas de problèmes majeurs. Voilà. Y a-t-il des questions ?

S'il n'y a pas de questions, je soumetts au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-03-63 CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AL 112

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) rue des Aulnes, la commune a l'intention de vendre la parcelle AL 112 d'une surface de 6 330 m², sise lieu-dit « Les Vignes des Carreaux », rue des Aulnes à Eaunes.

Vu l'avis du service des domaines en date du 08 octobre 2021 et après consultation de plusieurs aménageurs, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire précise que l'orientation d'aménagement sera étudiée avec l'aménageur retenu et fera l'objet d'un des points inscrit à la modification du PLU en cours.

Par ailleurs, il indique que la surface de l'unité foncière (6 330 m²) intégrera la surface nécessaire à la servitude de desserte de l'opération prévue sur la partie de la parcelle AL 109 faisant également l'objet de l'OAP. Enfin, la surface de plancher de l'opération sera de 2855 m²

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de la parcelle AL 112 d'une surface de 6 330 m² à PROMOLOGIS pour un montant de 1 450 000 € net vendeur (Un million quatre cent cinquante mille euros).

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la cession de la parcelle AL 112 d'une surface de 6330 m² au prix de 1 450 000 € net vendeur
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente au profit de PROMOLOGIS.
- **Préciser** que les frais afférents à l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur, Promologis,
- **Autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition auprès de l'Etude de Maître CORREA à Saint Sulpice sur Lèze.

Monsieur le Maire : « Lors du dernier Conseil Municipal, cette question était à l'ordre du jour, et en dernier ressort, je l'avais retirée de l'ordre du jour, pour la simple et bonne raison : c'est qu'au moment où je l'avais inscrite à l'ordre du jour, on pensait qu'on aurait reçu l'estimation des domaines. Voilà. Donc ça nous a permis de mieux réfléchir à toutes les offres qui avaient été faites par différents opérateurs. Et comme vous pouvez le constater, par rapport à la délibération qui vous avait été proposée lors du dernier Conseil Municipal, nous avons un acquéreur potentiel de cette parcelle qui était à 1 375 000 €, et nous avons cette délibération qui propose la vente à un acquéreur qui est Promologis pour 1 450 000 €. Donc il y a 75 000 € de différence, parce que ce qui s'est passé, c'est qu'entre le moment où on a adressé le projet de Conseil Municipal avec la délibération pour la cession de ce terrain, et le moment où nous avons retiré la question de l'ordre du jour, il y avait cette offre qui était arrivée entre temps, et donc on ne pouvait pas ne pas se passer de 75 000 € de recettes supplémentaires pour la Commune. C'est la raison pour laquelle, cette délibération, elle ne porte pas sur une vente du terrain à la société Groupe Carrère Promotion, mais à la Société Promologis. Voilà les explications. Alors pour situer, c'est un terrain qui se trouve Chemin des Aulnes, juste à côté du cimetière. C'est une parcelle de terrain qui est inscrite dans un projet d'aménagement d'ensemble. Il y a une opération d'aménagement programmé qui est intégré dans le P.L.U pour réaliser le projet sur cette parcelle-là, il y a nécessité de modifier légèrement l'O.A.P puisqu'il y a un positionnement de la voirie de desserte, puisqu'il y a deux propriétaires sur cette O.A.P. Il y a la Commune et puis il y a un autre promoteur qui achète à une famille eaunoise. Donc le projet d'aménagement d'ensemble nécessite que l'on change l'emplacement de la voie qui dessert l'opération. Voilà.

Je vous rappellerais que lorsque nous avons délibéré pour faire un échange ou tout au moins, une négociation avec la famille REBELLATO – puisqu'il faut donner un nom – nous avons négocié le passage sur cette parcelle-là pour desservir une opération qu'ils ont à l'arrière, et que au vu de cet échange-là, on l'a passé en Conseil Municipal, il y a eu des parcelles de terrain qui sont rétrocédées par la famille REBELLATO en contrepartie. Donc ce projet-là, il s'inscrit dans un projet global qui prend en compte et qui donne la réponse aux engagements faits auprès de la famille REBELLATO, et ça nécessite de modifier la voirie de desserte, parce que à l'arrière, donc ce n'est pas le même opérateur. La famille a vendu son terrain à un autre opérateur. Donc les deux se sont rencontrés, et c'est au vu d'un semblant de plan d'aménagement qui n'est pas encore tout à fait figé, mais au vu de ça, il faut que nous modifiions l'O.A.P et on l'intègre dans le cadre de la modification du P.L.U puisque – comme je vous l'ai dit tout à l'heure – nous avons un groupe d'études qui s'appelle Paysage qui a été retenu et qui va prendre en compte les éléments pour mener à bien la totalité de cette opération. Voilà. Y a-t-il des questions ? Oui. Allez-y. »

Monsieur ENJALBERT : « Pour respecter donc l'accord que vous avez eu avec la famille, donc on est obligé de vendre les 6 000 m² – je ne sais pas si on m'entend ? On est obligé de vendre les 6 000 m² pour respecter l'accord que vous avez eu avec – on passera les détails – avec la famille... Enfin, les propriétaires terriens sur l'opération qui est... »

Monsieur le Maire : « Non, il n'y avait pas particulièrement d'obligations. Mais à partir du moment où on avait négocié un passage sur ce... »

Monsieur ENJALBERT : « Oui, j'entends bien. »

Monsieur le Maire : « ... Sur ce terrain. On n'avait pas véritablement, on aurait pu concéder uniquement le passage, et garder le terrain si la Commune avait voulu le garder. »

Monsieur ENJALBERT : « Voilà. »

Monsieur le Maire : « Ça voulait dire qu'il fallait quand même modifier l'O.A.P. »

Monsieur ENJALBERT : « On est d'accord. Donc : qu'est-ce qui motive votre choix de vendre les 6 000 m² à un promoteur PROMOLOGIS ? Si j'ai bien compris ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur ENJALBERT : « Qui fera du logement Accession à la Propriété Sociale, du logement social classique, enfin, avec différents niveaux. Quel est le volume de logements qui est prévu sur cette opération, si vous avez déjà l'information ? »

Monsieur le Maire : « Eh bien sur ce terrain, il peut y aller en tenant compte de sa superficie, et du droit à construire, on peut aller jusqu'à 45 logements. »

Monsieur ENJALBERT : « D'accord. Donc, vous estimez qu'il n'y a pas assez de constructions actuelles sur... »

Monsieur le Maire : « On n'estime pas qu'il n'y a pas assez de constructions. Ce qu'on estime, c'est que nous avons une demande forte de logements sur la Commune que nous ne pouvons pas satisfaire, et que c'était une opportunité de vendre ce terrain en même temps qu'il y a une opération qui va se faire derrière. C'est une certaine cohérence en termes d'urbanisme. »

Monsieur ENJALBERT : « Justement, la cohérence veut aussi qu'on maîtrise l'expansion d'urbanisation de la commune. Bon effectivement, vous dites qu'il manque des logements, il en manque partout, à la première couronne. »

Monsieur le Maire : « Oui. 20 000 dans la Haute-Garonne ! »

Monsieur ENJALBERT : « Voilà. Vous êtes en tant que vice-président au niveau de l'Agglo, Muretain-Agglo, en charge du P.L.H. Donc, vous ne l'aviez pas respecté dans les mandatures précédentes, là, on part pour la maîtriser. »

Monsieur le Maire : « Pardon ? Vous dites quoi ? »

Monsieur ENJALBERT : « Lors des dernières mandatures, le nombre de constructions sur Eaunes a dépassé les prévisions... Alors, les prévisions ou les estimations, ou les recommandations du P.L.H précédent qui dit... »

Monsieur le Maire : « Oh, c'est dans toutes les communes, ça. »

Monsieur ENJALBERT : « Voilà, mais on n'est pas obligé de répliquer les erreurs du passé. Donc, on avait dépassé les préconisations du S.C.O.T, du P.L.H, là, on est reparti pour ne pas vouloir maîtriser la construction de logements. Même si l'argument de dire qu'il manque des logements, c'en est un, mais ça ne suffit pas pour faire une politique urbaine. En sachant que là, on va avoir une opération qui va faire 45 logements. Alors qu'il y a déjà beaucoup, voire trop déjà de projets de constructions à court terme. Donc pour vous, vous contribuez, vous alimentez la spéculation foncière, l'expansion non maîtrisée. On est d'accord qu'elle est non maîtrisée. Il y a des choses qu'on ne peut pas maîtriser, d'autres qu'on peut. Là, en l'occurrence, en tant que propriétaires du terrain, on a la main pour maîtriser. »

Monsieur le Maire : « En tant que propriétaires du terrain, on a effectivement toutes les raisons de le vendre comme nous avons toutes les raisons de ne pas le vendre. »

Monsieur ENJALBERT : « Donc... »

Monsieur le Maire : « Donc, nous on a fait le choix de le vendre, parce qu'on fait une opération quand même immobilière qui n'est pas neutre, ça fait quand même rentrer 1 450 000 € dans les caisses de la Commune et ça nous permettra de financer beaucoup de choses. »

Monsieur ENJALBERT : « Bon, les capacités de financement de la Commune, on les connaît, elles sont limitées et c'est pour ça qu'il faut faire les bons choix. On ne va pas revenir sur le choix des jeux aquatiques qui coûtent un demi-million, mais donc... »

Monsieur le Maire : « Mais vous savez Monsieur, vous pouvez prendre tous les projets qui ont été faits dans les 30 dernières années, vous questionnez tous les Eaunois, tout le monde va trouver qu'il y a un projet qui n'était pas nécessaire ! »

Monsieur ENJALBERT : « Dans le fonctionnement que vous rappelez, qui date depuis des années et des années, effectivement, vous vous appuyez sur la spéculation foncière pour alimenter les caisses de la Commune. Bon, c'est un choix qu'il faut assumer et qu'on peut assumer suivant les périodes. Aujourd'hui, on remet – c'est le cas de le dire – une pièce dans la machine pour augmenter la production de logements qui déjà, on considère tous... Enfin, j'ai cru comprendre, qu'on essayait avec votre adjoint à l'urbanisme, justement de trouver des moyens pour maîtriser, réguler dans la mesure du possible, la production qui nous paraissait trop importante de logements. Donc là, on peut s'étonner du fait qu'on contribue, nous, en tant que propriétaires terriens, à faire cette spéculation foncière et de production de logements. Voilà. Qu'il faille des logements, on est d'accord, après il faut, en tant que politique urbaine, il faut avoir chacun des idées directrices et cohérentes. Si c'est uniquement pour faire une opération financière pour les investissements de la Commune, c'est un choix que vous assumez et c'est très bien, mais on peut le contester. »

Monsieur le Maire : « Oui, oui. C'est votre droit. Il n'y a pas de souci. »

Monsieur ENJALBERT : « Quelle est la vision d'urbanisation de la Commune vous avez ? »

Monsieur le Maire : « La vision de l'urbanisation ? Mais vous savez, c'est l'application du P.L.U actuel. Le P.L.U actuel a bien sûr des avantages et des inconvénients, mais il a dans l'état actuel des choses, il a un inconvénient majeur, c'est qu'il est généreux. »

Monsieur ENJALBERT : « Oui, oui. La preuve. C'est qu'on peut faire, nous, même nous on en profite. »

Monsieur le Maire : « Mais bien sûr. »

Monsieur ENJALBERT : « Et voilà. »

Monsieur le Maire : « Mais il faudrait quand même qu'on soit complètement stupides d'avoir un terrain. Je rappellerais simplement que ce terrain, quand il a été acheté, il a été payé 100 000 francs par la commune. »

Monsieur ENJALBERT : « Non, mais... »

Monsieur le Maire : « Non, mais M. ENJALBERT... »

Monsieur ENJALBERT : « On va dire que c'est un bijou de famille. »

Monsieur le Maire : « M. ENJALBERT, ce terrain il a été acheté 15 000 €. Aujourd'hui, nous le vendons 1 450 000 €, que la moitié de ce qu'on a acheté. »

Monsieur ENJALBERT : « Bravo, bravo pour votre esprit de spéculation. C'est bien. Je le note ! »

Monsieur le Maire : « Je vous dirais autre chose. Non, non, mais c'est un ensemble de choses, M. ENJALBERT. »

Monsieur ENJALBERT : « Mais, oui, allez-y, je vous écoute. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous dire. Sur la route de Villate, nous avons acheté un terrain – la commune – que nous avons payé 500 000 € à l'époque et quand on l'a revendu, aujourd'hui, il y a des gens qui y habitent, vous avez... il y a eu de l'accession sociale, il y a eu du logement social, il y a des maisons individuelles, il y a

des tout petits collectifs, et quand la Commune elle a vendu tout ça, elle en a fait 3 200 000 €. Et avec quoi vous pensez que la Commune, elle a pu payer tout ce qu'elle a pu se payer, avec tout ça ? »

Monsieur ENJALBERT : « Si vous permettez... »

Monsieur le Maire : « S'il n'y avait pas eu un brin de spéculation, si on n'avait pas suffisamment été visionnaires, là où vous avez les Jardins d'Eaunes, c'est un terrain que nous avons eu pour rien. Voilà. »

Monsieur ENJALBERT : « Mais ce n'est pas le sujet. »

Monsieur le Maire : « Et quand nous avons vendu – bon je n'ai pas le prix en tête, mais nous avons –... Non, mais, c'est un choix... »

Monsieur ENJALBERT : « Bon, donc félicitations pour votre esprit spéculatif. »

Monsieur le Maire : « C'est un choix voulu de vendre ce terrain, parce que ça permet de faire rentrer pratiquement 1 million et demi d'euros, dans les caisses de la commune. Et donc on profite de la demande forte. Pourquoi les propriétaires aujourd'hui vendent-ils leur maison pour qu'on les démolisse et qu'on y fasse des opérations où il y a plusieurs logements à la place ? Et pourquoi la commune elle-même, qui a une possibilité d'essayer de faire avancer les choses en vendant un terrain, pourquoi ne le ferait-elle pas ? »

Monsieur ENJALBERT : « Oui, comme vous avez fait par ailleurs, bon, on ne va pas revenir dessus. Mais bon effectivement, vous confirmez votre démarche, votre fonctionnement, votre logiciel qui date de quelques années, bon, on prend acte. Merci pour l'information. »

Monsieur le Maire : « Mais, j'ai un logiciel comme vous l'appellez qui fonctionne très, très bien. Ça ne vous échappera pas quand même qu'en l'espace d'un an, nous en avons déjà acheté beaucoup de terrains, on a passé beaucoup de délibérations, on en a acheté beaucoup. Et on n'a pas fini ! »

Monsieur ENJALBERT : « Mais Monsieur le Maire, on les a votées, on ne les conteste pas. Donc, ce n'est pas le sujet Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur ENJALBERT : « Que vous répondiez, que vous profitez de l'occasion et c'est très bien, pour passer un message, très bien. »

Monsieur le Maire : « Mais vous me posez une question. J'ai le sentiment de vous avoir répondu. Nous avons un terrain acheté 15 000 euros, on le revend presque 1 million et demi. Voilà. »

Monsieur THIEBAUT : « Monsieur le Maire, Messieurs et Mesdames, petite question concernant... Moi, je m'interroge un petit peu. Effectivement, c'est très bien, on va rentrer 1 million 4, même peut-être un peu plus. Est-ce que cet argent sera destinée à l'agrandissement par exemple d'une des deux écoles ? Parce que rentrer de l'argent dans des caisses de la ville, c'est très bien, et là on voit par exemple qu'il commence à y avoir des classes qui sont un petit peu surchargées. Je me dis : est-ce que cet argent-là pourrait justement bénéficier à cet agrandissement, cet aménagement, au moins pour les écoles ? Je trouve que ce serait une bonne idée. Enfin, je ne sais pas ce que pensent ces messieurs et mesdames. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si vous avez fait le tour du groupe scolaire, M. THIEBAUT, mais mise à part l'école André Audoin où toutes les classes sont pleines, mais à l'école Jean Dargassies, vous pouvez encore mettre beaucoup d'enfants. Il y a de nombreuses classes qui sont inoccupées aujourd'hui et la nature a peur du vide, donc à partir du moment où vous avez plus de classes de dedans, ça se répartit différemment, mais le groupe scolaire Jean Dargassies, il a encore de la capacité. »

Madame DIOGO : « Je tiens juste à rappeler qu'actuellement, les classes ont une moyenne quand même de 22 enfants par classe, jusqu'à 25 enfants par classe. On n'est pas sur des... Non, mais, ça dépend des classes. En maternelle ? »

Une élue : « hors micro. » inaudible

Madame DIOGO : « Non, non, ils sont entre 22 et 25 en moyenne. Il faut savoir qu'en grande section, quand même, par exemple sur le groupe Jean Dargassies, ils sont 22 par classe. Ils vont s'en sortir à 22-25 par classe sur cette année. Et sur les années à venir, je ne suis pas du tout inquiète sur les trois prochaines années, on en reparlera dans trois ans. »

Monsieur THIEBAUT : « Mais Madame DIOGO, je suis d'accord avec vous. Sauf qu'aujourd'hui, on spéculé pour qu'il y ait de plus en plus de logements sur la commune, et ce n'est pas au dernier moment, qu'il va falloir faire les sages décisions d'agrandir quelque chose qui doit l'être. Parce que sinon, on va se retrouver coincés, et après nos jeunes, ils vont aller où à l'école ? C'est la question. C'est une question qui est totalement louable. On réfléchit à long terme sur un... Merci ! »

Madame DIOGO : « Mais bien sûr, il faut réfléchir à long terme et à tous les services. Donc il faut aussi partager – on va dire – l'enveloppe de la commune avec d'autres services qui ont aussi besoin de s'agrandir et de s'accroître. C'est sur ce quoi on travaille aujourd'hui. Par exemple, la Police Municipale, des nouveaux locaux, pourquoi pas un nouveau policier municipal, on en a déjà parlé même en commission. La Poste, c'est aussi un besoin nécessaire, c'est aussi un service. Il y a aussi la commune qui se restructure avec des nouveaux services, il ne vous a pas échappé qu'on embauche quelqu'un sur un service Jeunesse et Vie Associative. Donc, c'est aussi apporter du service à ces habitants qui sont là aujourd'hui, et ceux qui arriveront demain. Mais il faut partager

l'enveloppe avec tous les services. L'école fait aussi partie de ce service, mais voilà, il faut aussi avoir une bonne répartition. »

Monsieur THIEBAUT : « Je vous entends bien, Mme DIOGO, mais j'espère que tout le Conseil a au moins entendu ma rétorque et ma demande. Voilà. Je pense que c'est tout. On n'est pas en train de demander, en tapant. On réfléchit à long terme, et c'est un Conseil dans l'ensemble du Conseil, les 29 qui réfléchissent sur ce long terme, pour moi. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur. »

M. MESPLES : « Monsieur le Maire, donc sur la situation avec Promologis, sur cet achat. Est-ce qu'on aurait un délai de construction si vous le vendez ? Puisque c'est parti pour bien le vendre. Ma question, ce n'est pas... Il n'y a rien derrière. C'est juste, qu'aujourd'hui on a des verrues – parce que moi j'appelle plus ça des dents creuses – des verrues dans le centre de la Commune, depuis des années, notamment, à côté de la Salle Hermès. C'est des champs, alors qui ne sont pas à nous, on est bien d'accord. Mais ça serait quand même dommage d'aller construire à l'extérieur du village alors qu'on a des verrues, je dis bien des verrues, dans le village même, devant nous. Demain, on aura – je ne sais pas où ça en est – derrière nous, les deux maisons qui vont être détruites. Il va y avoir d'autres logements, là. Il ne faudrait pas qu'on fasse construire là-bas, et qu'on se retrouve, là, avec des ruines et – pour moi, j'appelle ça – des verrues. Vous, vous les appelez des dents creuses dans le modèle immobilier, mais c'est la demande que je fais ce soir. C'est de dire : est-ce que on va privilégier – alors on a vendu, vous vendez, c'est votre choix, Monsieur ENJALBERT a expliqué notre façon de voir – mais aujourd'hui, vous allez vendre donc un terrain, et vous pensez qu'ils vont construire à quel horizon ? »

Monsieur le Maire : « Eh bien écoutez, je vous ai dit qu'on était dans une phase de modification du P.L.U et que dans le cadre de la modification du P.L.U, nous modifions l'O.A.P. C'est une Opération d'Aménagement Programmée. Donc, tant que nous n'avons pas mis le P.L.U à enquête publique, il sera voté, purgé du délai de recours, on ne pourra pas délivrer le permis. Donc, on est à l'horizon de la fin de 2022. Donc, il n'y aura pas de construction avant 2023 sur ce terrain. Et par rapport à ce que vous évoquez en Centre-Bourg, je vous ferais simplement remarquer et je n'ai pas l'habitude de me cacher derrière quoi que ce soit, cette opération-là, ce n'est pas moi qui l'ai autorisée. Mais cette maison, elle a été démolie depuis 2015 ! Donc, il y a une friche depuis 6 ans, et donc aujourd'hui, la friche de 6 ans, c'est nous qui devons la gérer. Et donc on s'en occupe depuis le début, mais vous n'êtes pas censé ignorer qu'il y a eu des recours, le recours du voisin. Quand le voisin a vendu, il y a eu le recours du troisième voisin, mais moi, je vous garantis que d'ici la fin de l'année, il y aura un nouveau permis qui va être déposé à cet emplacement, et que cette opération, elle sortira. Et pas dans les mêmes conditions que celle qui avait été autorisée précédemment, puisqu'il y avait 55 logements sociaux, uniquement sur cette partie.

Donc, on est en train de négocier sur un projet différent. Mais ce projet, il y a un permis qui va être déposé avant la fin de l'année. Et ça va sortir, courant d'année prochaine, et peut-être que ça démarrera fin 2022-début 2023. Mais je suis tout à fait d'accord avec vous quand vous dites que... Bien sûr, qu'il y a de la place. Vous savez, la Commune d'Eaunes, elle a la particularité, qu'elle avait 400 habitants il y a 60 ans en arrière, et qu'aujourd'hui, elle en a près de 7 000. Et que les constructions qui se sont faites dans les années 70 et 80, aujourd'hui, la plupart des gens, on en reçoit tous les jours – mon secrétariat ici présent pourrait en témoigner –, eh bien, il y a beaucoup de personnes qui veulent vendre leur maison. Et quand ils vendent leur maison, qu'est-ce qu'ils regardent ? C'est le prix qu'ils vont en faire de leur maison. Ils se foutent pas mal du nombre de logements qui va y avoir à la place. Mais un particulier, vous irez leur expliquer que leur maison aujourd'hui, avec un particulier elle vaut 300 000 euros et avec un promoteur, elle en vaut 600. Voilà. Et quand vous avez fait l'analyse de ça, vous avez tout vu. Vous avez le propriétaire en face de vous, il vous dit « ben, oui, mais j'ai la possibilité de le vendre », « oui, mais le règlement du P.L.U vous permet un certain nombre de droits à construire sur votre terrain » et c'est comme ça que vous avez une trentaine de maisons qui vont être rasées sur la Commune d'Eaunes. Voilà. Là, on ne rase rien, c'est une opération nouvelle qui s'intégrera dans tout ce qui a été construit autour qui se situe en face le Parc Floral, c'est un aménagement urbain. Ce terrain, il est en plein cœur de ville, même s'il est Rue des Aulnes, il est en cœur de ville, aujourd'hui. Le cœur de ville d'Eaunes, il est entre la Mairie et le Chemin de Cantalause. Mais après, quand on redescend de chaque côté, on n'est plus dans le cœur de ville, certes. Monsieur ? »

Monsieur ENJALBERT : « On a évoqué à plusieurs reprises le P.L.U, donc il y a une modification en cours. Donc là, le cabinet devait rendre ses conclusions fin juin, non ? »

Monsieur le Maire : « Il aura fini son travail avant la fin juin oui, pour que ce soit mis à l'enquête publique, et qu'à la suite de l'enquête publique, ben, il y a... »

Monsieur ENJALBERT : « Juin 2022 ? »

Monsieur le Maire : « Oui, oui, bien sûr. »

Monsieur ENJALBERT : « Donc, on parle du P.L.U, le P.L.U, on est d'accord que c'est un outil d'aménagement du territoire ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur ENJALBERT : « Cet outil, il est intégré dans le P.L.H, le S.Co.T, et tout ce qui est compris. Donc là, vous êtes expert en la matière, puisque vous y êtes Vice-Président depuis des années. »

Monsieur le Maire : « Oui, ça, vous l'avez dit. »

Monsieur ENJALBERT : « Voilà. Donc, c'est important quand même de le rappeler. »

Monsieur le Maire : « Mais moi, je suis Vice-Président à la Communauté d'Agglomération du Muretain, en charge du logement. Je l'ai été de 2004 jusqu'à 2014. Et je le suis à nouveau depuis 2020. Et mon P.L.H, il a été voté pratiquement à l'unanimité moins 5 contre, au niveau de la Communauté d'Agglo. Donc il n'est pas si mauvais que ça le P.L.H de l'Agglo ! »

Monsieur ENJALBERT : « Est-ce que vous pouvez rappeler quelles sont les prévisions, les recommandations du P.L.H pour la Commune de Eaunes, pour les... C'est sur 6 ans ou 5, j'ai ça en tête. Quelles sont les recommandations ? »

Monsieur le Maire : « Mais ça ne change rien. Ça a été écrit dans le P.L.U précédent, ça ça ne change pas. Il y a des orientations. Vous me parlez du P.L.H. Quand le P.L.H, vous m'en parlez au niveau, en me disant que je suis Vice-Président de l'Agglo, c'est 1 230 logements par an qui sont produits. Point. Et là-dedans, vous pouvez y mettre 50, 60, 80 logements à Eaunes en fonction des opérations qui seront construites. »

Monsieur ENJALBERT : « Non, non, non. Alors moi, je n'ai pas compris, là. Ce n'est pas ce que j'ai compris, donc il faut que vous me réexpliquiez. Le P.L.H, au niveau de l'Agglomération, il est justement-là pour réguler, organiser et synthétiser, organiser la solidarité des différentes communes suivant leur poids, leurs ambitions, leurs qualifications centre-ville, centre-bourg. »

Monsieur le Maire : « Et l'application de la loi S.R.U. »

Monsieur ENJALBERT : « Voilà. Voilà, exactement ! Donc. »

Monsieur le Maire : « Mais même en faisant tous les logements que vous voulez y mettre, si vous voulez me faire donner un nombre, on peut vous dire 60, on peut vous dire 80. Mais M. ENJALBERT, quand le P.L.H va être voté, quand le P.L.H va être voté en tenant compte des objectifs de chaque commune, notamment celles qui sont impactées par la Loi S.R.U, il n'y a aucune commune qui sera à 20 %, aucune commune ne respectera la Loi. Je ferais simplement remarquer, je sais où vous voulez m'amener, mais je ne suis pas un lapin de 6 semaines, M. ENJALBERT ! »

Monsieur ENJALBERT : « Non, non, mais allez-y tout seul ! Allez-y tout seul ! »

Monsieur le Maire : « Laissez-moi vous... Quand je vous explique quelque chose, M. ENJALBERT, moi je vous écoute. Mais si je vous explique, continuez de parler si ça ne vous intéresse pas ce que je vous dis. »

Monsieur ENJALBERT : « Je vous écoute. »

Monsieur le Maire : « Mais moi j'assume pleinement. J'assume pleinement le fait qu'à Eaunes, on ait 372 logements sociaux et heureusement que j'ai été Maire en 1995 quand on a commencé à construire les premiers logements sociaux. Parce que je voudrais quand même que chacun d'entre nous ici, M. THIEBAUT, les 29 autour de la table, j'aimerais vous mettre de permanence, et quand vous recevez des gens de votre propre commune, vos propres enfants, vos propres parents et vos propres grands-parents, ils viennent, ils vous disent « je voudrais avoir un logement sur Eaunes, où est-ce que vous pouvez me faire avoir un logement ? » et que vous êtes incapable de lui en donner un, parce qu'on en n'a pas assez, qu'est-ce que vous lui expliquez ? Vous avez lui expliquer... Je leur expliquerais « l'opposition municipale, ils ne veulent pas qu'on fasse de logements sur la commune », c'est ça ? Il n'y en a pas assez ? On en fait trop ? »

Monsieur ENJALBERT : « Vous mélangez tout, là. »

Monsieur le Maire : « Non, je ne mélange pas tout ! La politique communale, elle est affichée ! »

Monsieur ENJALBERT : « Il y en a une ? Allez-y donc. Expliquez-là, la politique communale ! »

Monsieur le Maire : « Non, mais moi je pense que je peux aisément expliquer la mienne, parce que si j'avais compris la vôtre, ce serait plus facile. Mais je vais vous dire, M. ENJALBERT, vous ne me ferez pas dire que nous ne construirons pas. »

Monsieur ENJALBERT : « Ah, non ! »

Monsieur le Maire : « Quand j'ai été candidat, on a dit « tiens, ça y est, il revient le Maire Bâisseur », mais c'est une fortune pour la commune d'avoir un maire qui soit bâtisseur ! Vous préférez vivre au milieu des champs ou en haut du Jouliou, c'est sûr que vous n'êtes pas embêté par les logements ! Mais ici, on est en cœur de Ville, Monsieur. Donc en cœur de ville, on va construire du logement, pour loger nos habitants en premier. Voilà. Après vous pouvez me parler du nombre, c'est une chose. Vous pouvez me parler du Plan de Situation, vous pouvez me dire que c'est un particulier qui vend le terrain, que c'est la commune qui le vend, peu importe. L'objectif, c'est de produire du logement. Voilà. Mais c'est clair et net ! On l'a dit. Mais on ne se cache pas derrière un miroir ! Nous, pendant 6 ans, on a une politique de production de logements parce qu'il y a nécessité d'avoir du logement et puis ça ne vous a pas échappé, quand même, si vous suiviez un peu l'actualité, vous aurez compris que le P.H et le P.L.U.I de la métropole, il a été retoqué. Et qu'aujourd'hui, le seul endroit où nous pouvons construire du logement, c'est plus au nord de Toulouse, mais c'est dans le Sud toulousain. Et que la population aujourd'hui, vous n'avez qu'à faire le tour, vous allez vous promener, vous regarderez ce qui se passe à Labarthe-sur-Lèze, ce qui se passe à Pins-Justaret, ce qui se passe à Pinsaguel, à Seysses, à Frouzins, à

Fonsorbes, je vais vous le dire. Toutes nos communes ici, aujourd'hui, elles sont dans une phase où on accueille du public, pourquoi ? Parce qu'il y a nécessité de loger les gens. Et la politique, que vous n'avez pas compris, c'est qu'il faut en tenir compte ! Il faut en tenir compte ! Vous ne pouvez pas vous retrancher derrière en disant « ah, oui, mais Monsieur le Maire, quand est-ce que vous allez vous arrêter de faire du logement ? ». On s'arrêtera de faire du logement quand tout le monde sera logé. Est-ce que vous croyez que c'est normal qu'une famille est venue l'autre jour, ils ont plus de logement, ils sont dans leur voiture ?! Non, mais vous en prenez conscience de ça quand même ?! »

Monsieur ENJALBERT : « Monsieur le Maire ! »

Monsieur le Maire : « Non, non, mais quand ça vous arrange ! »

Monsieur ENJALBERT : « Non ! »

Monsieur le Maire : « Mais quand ça vous arrange, vous voulez... Non, mais vous ne me ferez pas un ambassadeur pour faire vivre des gens dans des taudis. »

Monsieur ENJALBERT : « Oh la, la, la ! »

Monsieur le Maire : « Et je ne ferais pas vivre des gens dans des voitures ! »

Monsieur ENJALBERT : « Non, mais attendez, vous vous rendez compte ?! »

Monsieur le Maire : « Je suis Maire de la Commune, je veux faire des logements pour loger mes habitants. »

Monsieur ENJALBERT : « Vous vous égarez, Monsieur le Maire !? »

Monsieur le Maire : « Je ne m'égare pas ! Je ne m'égare pas, je réponds à votre question. Vous voulez me faire dire combien de logements on va construire. Eh bien, le plus possible ! »

Monsieur ENJALBERT : « J'ai dû mal le dire, mais là vous me faites mal au cœur, là. Parce que vous avez des arguments... »

Monsieur le Maire : « Eh bien, au moins, je vous touche quelque part au moins. Allez-y, je vous écoute. »

Monsieur ENJALBERT : « Ah. Bon. Ici, on n'est pas au théâtre, ici. »

Monsieur le Maire : « Non, non, le théâtre, c'était samedi, vous auriez dû venir, c'était très sympa. »

Monsieur ENJALBERT : « On n'est pas au théâtre, ici. »

Madame DELQUÉ : « Déjà là, on n'est pas en train de faire non plus de l'humour, ce n'est pas la peine. On parle de choses assez sérieuses. »

Monsieur ENJALBERT : « Ouais, non, je ne comprends pas, là. »

Monsieur le Maire : « Oui, moi aussi. »

Madame DELQUÉ : « Et là, vous êtes en train de dire des choses qu'on n'a pas dit. On n'a jamais rien dit à ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Eh bien, parce que vous n'avez pas de politique. Vous n'avez pas de vision. Qu'est-ce que vous voulez me dire !? »

Madame DELQUÉ : « Vous n'avez pas de politique ?! Mais je vous en prie, Monsieur le Maire ! Arrêtez un petit peu d'agresser les gens comme ça, lorsqu'on vous parle ! »

Monsieur le Maire : « Mais vous me proposez quoi ? »

Madame DELQUÉ : « Mais vous n'avez pas de politique de quoi ? »

Monsieur ENJALBERT : « Mais vous avez mal dormi cette nuit, ou quoi ? »

Madame DELQUÉ : « Moi, ce que je propose c'est que oui, je serais « pour » des constructions, mais il faut que le reste derrière suive ! On n'a aucun projet derrière qui suit pour accompagner tous ces gens qui vont venir. Alors oui on va agrandir une Poste. Alléluia ! Super ! Mais il y a beaucoup plus de choses importantes ! Il y a des endroits où les routes ne sont toujours pas sécurisées pour les enfants lorsqu'ils arrivent de l'école. Ce n'est pas aménagé ! Il y a toujours des choses qui traînent derrière, qui sont toujours derrière à traîner, et on avance ! Et on construit ! On fait venir des gens ! Alors ça ne va pas être que des couples, hein ! Il va y avoir des enfants ! Il va y avoir de la demande pour ces enfants. Et c'est des projets qui devraient être en parallèle. Alors pas forcément de suite, voilà, on va faire ceci-cela. Mais qu'on y pense ! On n'en entend pas parler. C'est ça qui interroge beaucoup de personnes. »

Monsieur ENJALBERT : « Il va vous répondre. »

Madame DELQUÉ : « Eh bien, qu'on me réponde ! »

Monsieur ENJALBERT : « Je vais quand même... L'aspect caricatural de votre intervention est déplacé. On n'a jamais dit qu'on ne voulait pas construire. Je vous parle de régulation. Quand vous parlez de politique, on parle de régulation, de gestion, et de prévisions. Je le répète. Je le réaffirme. Tout ce qui est P.L.H, P.L.U.I et à venir, le S.Co.T., etc. Justement, c'est fait pour ça. Donc si Eaunes doit construire, elle construira parce qu'elle est solidaire de tout le territoire, de l'aire urbaine. »

Monsieur le Maire : « Eh bien merci. C'est ça ! »

Monsieur ENJALBERT : « Mais pour ça Monsieur le Maire, il y a des outils. Des outils que vous êtes le premier à animer et c'est très bien, dont le P.L.H. Cet outil, il permet de bien réguler, de réfléchir à plusieurs, parce que l'autocratie, ça n'amène jamais à rien, vous le savez très bien, ici comme ailleurs, ça ne fonctionne pas. Donc le P.L.H justement, et vous le dites, il y a les 26 communes Interco qui sont ensemble, qui répartissent l'effort qu'on doit tous faire, et une fois qu'on est d'accord sur un P.L.H, on l'applique, on essaie de le respecter.

C'est tout ce que je vous dis. S'il est prévu de construire 60 ou 100 logements sur Eaunes, on le fera. Mais on le fera dans des conditions qui sont pertinentes par rapport à la capacité de les intégrer. Il est hors de question, on ne vous a jamais dit, donc n'interprétez pas ce que vous voulez. C'est pour ça que je vous dis que c'est du théâtre, parce que ce n'est pas un scénario. Ouvrez les yeux sur ce qui se passe autour de tout le monde, de nous, qui est au niveau de l'aménagement au-delà de Toulouse, de l'aménagement urbain. Il y a des campagnes qui se vident. Enfin, je rentre dans les détails. Mais une fois qu'on a décidé à 26, et même au-delà, du S.Co.T, sur une politique d'aménagement du territoire, il faut la respecter. Même si on a envie d'engranger, de spéculer sur des fonciers, produire, etc. Oui, il manque des logements. Mais ça doit se faire dans une politique. La politique, ce n'est pas du théâtre, comme on a malheureusement vu il y a quelques secondes-là, mais on s'égarait, tout le monde, donc on va oublier. »

Monsieur le Maire : « Ça fait du bien des fois aussi. »

Monsieur ENJALBERT : « Comment ? »

Monsieur le Maire : « Ça fait du bien aussi ! »

Monsieur ENJALBERT : « Eh bien, tant mieux, je suis heureux de vous faire du bien. Pour une fois, vous m'en serez reconnaissant peut-être ?! Voilà. Donc, mais moi, ce que je veux vous dire, de manière sincère et appuyée, c'est qu'il nous faut travailler ensemble sur une politique d'aménagement du territoire. Et ce que vous... ou alors, c'est mal expliqué, ou alors on ne le comprend pas. Ce qu'on perçoit, c'est que c'est une fuite en avant, avec des arguments qui sont éculés, donc il faut se reparler. Ça ne va pas ça ! Je vous dis, l'autocratie, ça n'existe plus. Il faut plus le faire ! Ça a eu marché un moment donné peut-être, suivant le contexte. Vous avez été élu avec moins de 20 % cette fois-ci, à une époque vous étiez à 60 % d'électeurs qui étaient pour vous. Donc les temps changent, Monsieur le Maire. »

Monsieur GUILLERMIN : « Les temps changent, mais il y a une chose qui n'a pas changé, c'est l'administration française. Vous pouvez parler du S.Co.T, vous pouvez parler du P.L.H, vous pouvez parler de tout ce que vous voulez, le seul outil de régulation, c'est le P.L.U.I de la Commune. »

Monsieur ENJALBERT : « Oui, mais... »

Monsieur GUILLERMIN : « Laissez-moi finir. Le P.L.U.I de la Commune, il a été voté en 2019, il est généreux comme l'a dit Monsieur le Maire, à certains endroits, et vous n'empêchez pas un promoteur d'acheter une maison, de la raser et de faire des logements. Vous ne l'empêchez pas, vous n'avez pas le droit de l'empêcher. Ça, c'est une réalité technique de l'administration. Ça, c'était le premier sujet auquel je voulais répondre. Et je voudrais répondre à Mme DELQUÉ, parce que ça fait partie des questions qui nous ont été posées pour la fin du Conseil Municipal, mais je peux déjà y répondre en anticipation. C'est qu'il y a 1 kilomètre et demi de trottoirs et de pistes cyclables qui vont être construits à partir du début de l'année prochaine. Donc ça fait partie de l'aménagement, et on y travaille. Cette opération, elle va coûter à la commune 1 800 000 euros. Donc, voilà. Si on prend 1 450 000 d'un côté pour investir 1 800 000 euros de l'autre, c'est pas mal non plus. Donc il y a un projet, et ce projet il est réfléchi. C'est un projet politique. Il y a des échanges entre le Maire et les promoteurs, puisque les promoteurs à certains endroits, quand on dit que « à côté du cimetière, il va y avoir 45 logements », je pense que si on applique stricto sensu le P.L.U, on peut en faire beaucoup plus. Donc il y a aussi une vraie discussion avec les porteurs de projets pour limiter le plus possible les constructions avec un nombre raisonnable de constructions, dans les parties de la ville où ils achètent des maisons. Et là, voilà, il y en a un qui vend sa maison. Tout d'un coup, son voisin, il apprend que le copain d'à côté, il vend la maison : « Tu la vends combien ? Ah oui, 600 000 ! Je vendrais bien la mienne. »

Monsieur ENJALBERT : « Il y a des choses que je comprends très bien, mais des choses que je trouve incohérentes. Quand vous dites que l'administration nous donne peu de moyens, si un propriétaire veut vendre, il vend. Nous les premiers, la Commune, on joue ce jeu-là. Donc c'est un peu schizophrène ce système-là. Donc votre argument, il est recevable si on est hors-sol. Mais quand on est dans la réalité, ce n'est pas tout à fait ça. Mais bon, je pense qu'on en rediscutera, on aura l'occasion d'en discuter lors des commissions d'urbanisme qui j'espère seront plus constructives et à l'écoute que celles qu'il y a eu jusqu'ici. Donc qu'on puisse se parler, parce que les choses sont compliquées, Monsieur le Maire. Donc je pense qu'on n'est pas trop de plusieurs à y réfléchir. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose de mettre cette délibération aux voix. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. On va passer aux délibérations budgétaires, je laisse la parole à M. PROUDHOM. »

Décision adoptée à la majorité 19 voix pour, 5 voix contre (M. CLÉVENOT, Mme DELQUÉ, M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. THIEBAUT), 4 abstentions (M. ESPINOSA, Mme MERCIER, Mme SANCHEZ par procuration, M. ROUHAUD)

2021-04-64 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET 2021

Vu la délibération n°2021-05-22 du 8 avril 2021 portant sur le vote du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-10-35 du 14 juin 2021 portant sur la décision modificative n°1 - budget supplémentaire 2021,

Vu la délibération n°2021-05-54 du 14 septembre 2021 portant sur la décision modificative n°2 au budget 2021,

Il est proposé au conseil d'examiner la proposition de décision modificative n°3 – budget 2021 correspondant à un redéploiement de crédits :

- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits inscrits à l'article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains à redéployer à l'opération 2 Groupe Scolaire A. Audoin à l'article 2313 Constructions pour le paiement du solde du Marché 2017-006 - Lot 14 (Peinture) pour un montant de 2 691,25 €,

Le budget total 2021 inchangé est porté en Section de Fonctionnement à 5 393 583,87 € et en Section d'Investissement à 2 887 287,14 €.

La DM n°3 au Budget 2021 se détaille comme suit :

INVESTISSEMENT LICENCES LOGICIELS	DEPENSES	RECETTES
21/Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	-2 691,25 €	
23/Article 2313 – Constructions (opération n°2 Groupe Scolaire A.Audoin)		+2 691,25 €
Total chap 21 Immobilisations incorporelles	- 2 691,25 €	
Total chap 23 Immobilisations incorporelles :		+2 691,25€
Total INVESTISSEMENT :	- 2 691,25 €	+ 2 691,25 €

Oùï l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification du budget 2021 et la Décision Modificative n°3 présentées.
- **Adopte**, par chapitre budgétaire ou par opération, la décision modificative n°3 – budget 2021 détaillée ci-dessus,
- **Donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Eaunes, les jour, mois et an que dessus

Monsieur PROUDHOM : « Bien. On va vous donner quelques chiffres. Ça calmera les esprits, enfin je l'espère. Alors la décision modificative N° 3. Elle concerne en fait, un transfert de crédits de l'article 21-28 « *Autres agencements et aménagements de terrains, à redéployer sur l'opération Groupe Scolaire André Audoin, à l'article 23-13* », donc pour une somme de 2 691,25. En fait c'est pour solder le marché de 2017, sur le lot 14 qui était le lot « peinture ». Voilà. Ça n'engage aucune modification au niveau budgétaire puisque ça reste inchangé en section de fonctionnement et en section d'investissements. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-05-65 APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2020

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution d'électricité et

de gaz, tels que celui du SDEHG auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu les Articles R2333-114 à R2333-118 et les articles R3333-12 à R3333-16 modifiés ou abrogés par le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Vu le décret n°2015-3234 du 25 mars 2015 définissant les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages distribution de gaz (RODPP),

Vu le courriel de GRDF en date du 20 septembre 2021 détaillant les modalités de la RODP 2020,

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'adoption des propositions suivantes concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz :

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **précise** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- **précise** que la redevance due au titre de 2020 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 26% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité ;
- **prend acte** que les mêmes conditions s'appliquent au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal.

Monsieur PROUDHOM : « Ensuite, c'est l'approbation donc du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020. Ca concerne GRDF. Donc vous avez dans les annexes, un courrier qui nous fait part donc : « *faisant suite à notre échange, je vous fais suivre la modification de la RODP/GRDF de 2020* » pour laquelle donc, on doit émettre un titre de 930 euros. Pour cela, on est obligé de prendre une délibération, donc pour pouvoir émettre ce titre. C'est uniquement pour 2020, et pour 2021, vous avez la même chose, mais pas avec le même montant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée par 27 pour M. ENJALBERT s'étant retiré de la séance.

2021-06-66 APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2021

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution d'électricité et

de gaz, tels que celui du SDEHG auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu les Articles R2333-114 à R2333-118 et les articles R3333-12 à R3333-16 modifiés ou abrogés par le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Vu le décret n°2015-3234 du 25 mars 2015 définissant les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages distribution de gaz (RODPP),

Vu le courriel de GRDF en date du 17 septembre 2021 détaillant les modalités de la RODP 2021,

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'adoption des propositions suivantes concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz :

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **précise** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- **précise** que la redevance due au titre de 2021 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité ;
- **prend** acte que les mêmes conditions s'appliquent au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal.

Monsieur PROUDHOM : « Même délibération pour 2021. Donc pour 2021, le montant lui est de 1 014 euros. C'est la même chose. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée par 27 pour M. ENJALBERT s'étant retiré de la séance.

2021-07-67 FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS VERSES PAR LE MURETAIN AGGLO POUR DIVERS PROJETS

M. le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 a décidé par délibération n° 2020.168 d'accorder une enveloppe exceptionnelle dans le cadre du plan de relance pour tout à la fois soutenir la commande publique à destination des entreprises locales et accompagner les communes dans la mise en œuvre de travaux exceptionnels et accompagner les communes dans le déploiement de projets d'intérêt communautaire.

M. le Maire explique également que le Conseil Communautaire du 15 décembre a décidé d'attribuer pour l'année 2020 à la commune d'Eaunes les fonds de concours exceptionnels tels qu'exposés comme suit :

Site	Projet	Montant prévisionnel du projet en € HT	Participation Muretain Agglo sur reste à charge	Montant du fond de Concours
Halle de la Mairie	Fourniture et pose de 10 panneaux de décoration texture bois	5 722.84	40 %	2 289.14
Ville	Fourniture et pose d'un jeu et aménagement	15 326.50	40 %	6 130.60
Médiathèque	Réfection de la Médiathèque	1 055.00	40 %	422.00
Salle de la Restouble	Réfection de la salle (menuiserie-gouttières)	10 887.75	40 %	4 355.10
Groupe scolaire	Installation d'un visiophone	680.00	40 %	272.00
Stade Municipal	Installation de buts de rugby en aluminium	5 072.00	40 %	2 028.80

Par ailleurs, M. le Maire explique qu'il s'agit d'un montant maximum correspondant à 40 % du reste à charge prévisionnel tel que déclaré. Sans autre financement, le fonds de concours sera celui affiché. A contrario, si d'autres subventions intervenaient, le reste à charge sera recalculé et le fonds de concours sera de 40 % de ce reste à charge. De même, si des financements initialement déclarés n'étaient pas obtenus, le reste à charge sera recalculé en conséquence.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le versement des fonds de concours par le Muretain Agglo de :
- **2 289.14 €** pour la fourniture et pose de panneaux à la halle de la Mairie
 - **6 130.60 €** pour la fourniture et pose d'un jeu
 - **422.00 €** pour la réfection de la Médiathèque
 - **4 355.10 €** pour la réfection de la salle Restouble
 - **272.00 €** pour l'installation d'un visiophone
 - **2 028.80 €** pour l'installation de buts de rugby au stade municipal

Pour copie certifiée conforme à l'original

Eaunes, les jour, mois et an que dessus

Monsieur PROUDHOM : « Ensuite, vous avez les fonds de concours versés par le Muretain Agglo pour les divers projets auxquels on avait monté un dossier. Donc ce qui a été retenu au niveau des fonds de concours Agglo, donc la Halle de la Mairie, la fourniture et pose des dix panneaux de décoration texture bois. En fait, c'était la reprise des panneaux qui ont été détériorés, dégradés. Donc le montant du fonds de concours est de 2 289,14. Ensuite, il y avait la fourniture et pose d'un jeu et aménagement, donc pour 6 130,60. À la médiathèque, il y avait une partie de la réfection de la médiathèque, c'est les travaux qu'on a effectués au niveau des bureaux, il y en avait pour 422 euros. Réfection de la salle de la Restouble : ça concerne les menuiseries et les gouttières pour un total de 4 355,10. C'est 40 % de subventions. L'installation d'un visiophone : ça, c'est au groupe scolaire Jean Dargassies, donc pour un montant de 272 euros. Et ensuite, une installation donc de buts de rugby en aluminium, donc pour un montant de 2 028,80. Ça, c'est les fonds de concours, c'est les dossiers qu'on avait déposés sur 2020 et qui ont été retenus sur 2021. Qui est contre ? »

Monsieur le Maire : « Voyons s'il y a des questions. »

Monsieur PROUDHOM : « Qui s'abstient ? »

Monsieur le Maire : « Prenez le micro. »

Monsieur ENJALBERT : «Hors micro»

Monsieur PROUDHOM : « Pour GRDF ? Les deux délibés d'avant, ça concerne donc la redevance d'occupation du sol par GRDF. »

Monsieur ENJALBERT : « Mais comme vous n'avez pas cité ou je n'ai pas entendu. »

Monsieur PROUDHOM : « Si, si. Les deux pour 2020 et 2021. Donc si vous ne souhaitez pas participer au vote, enfin. »

Monsieur le Maire : « Vous voulez qu'on prenne en compte que vous ne participez pas au vote ? »

Monsieur ENJALBERT : « Oui, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Oui, oui, mais il n'y a pas de souci. »

Monsieur PROUDHOM : « Il n'y a pas de problème. »

Monsieur ENJALBERT : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Il ne participe pas au vote. »

Monsieur ENJALBERT : « Est-ce qu'il n'y a pas un risque si je vote ? »

Monsieur le Maire : « Donc la délibération sur les fonds de concours. Donc, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-08-68 APPROBATION DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU 01/01/2022 PAR LA TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL EN BUDGET AUTONOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la Circulaire de la DGCL n°FCPE1602199C du 10/06/2016 § IV 3°,

Vu l'avis favorable émis par la Trésorière Principale de Muret quant à la nécessaire autonomie financière du CCAS,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a créé le budget annexe « CCAS » en 1983.

La Trésorière Principale de Muret a demandé la transformation du budget annexe « CCAS » en budget autonome au regard des dispositions de la Circulaire de la DGCL n°FCPE1602199C du 10/06/2016 § IV 3°.

En effet, cette circulaire prévoit qu'un CCAS doit disposer d'une autonomie financière si ses recettes de fonctionnement annuelles sont supérieures au seuil de 30 489,80 euros. Or, pour l'année 2020, les recettes du budget annexe du CCAS se sont élevées à 92 570,01 €.

Cette transformation ne peut s'effectuer qu'au 1er janvier de l'exercice, soit le 1er janvier 2022.

Aussi, il vous est proposé la procédure suivante :

- Avant la fin de l'année 2021, une délibération portera sur la transformation du budget annexe en budget autonome « CCAS » et sur le transfert de l'ensemble des moyens matériels (biens et amortissements - Cf. Annexe Etat de l'actif 2021 et Annexe Balance Provisoire) et humains (Cf. Annexe Etat du personnel soit 3 ETP) du budget annexe de l'exercice 2021 au budget autonome du CCAS ;
- En parallèle en début année 2022, le CCAS votera son compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de l'exercice 2021.

En conséquence, l'autonomie financière et la personnalité juridique sont acquises pour le CCAS par cette transformation du budget annexe en budget autonome. L'ensemble constitutif du CCAS demeure inchangé : n° SIRET, n° Régie, activités, moyens matériels et humains. Il est à noter que la répartition des recettes issues des concessions et des dons reste identique.

Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'autonomie financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 01/01/2022 par la transformation du budget annexe communal en budget autonome,
- **Approuve** le transfert de l'ensemble des moyens matériels et humains du budget annexe communal de l'exercice 2021 au budget autonome de l'exercice 2022 du CCAS,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PROUDHOM : « Ensuite, vous avez la délibération qui porte en fait sur le passage du C.C.A.S. en budget autonome. Donc ce passage en budget autonome, en fait, il est fait dans le cadre de la Loi. C'est dans le cadre d'une circulaire qui est du 10/06/2016 qui prévoit qu'un C.C.A.S. doit disposer d'une autonomie financière si ses recettes de fonctionnement annuelles sont supérieures au seuil de 30 489,80 euros. Or pour l'année 2020, les recettes du budget annexe du C.C.A.S. se sont élevées à 92 570. La trésorerie nous demande donc que le C.C.A.S. ait un budget autonome. Donc ça ne change pas grand-chose. Ce n'est pas une révolution parce qu'il va garder le même numéro SIRET, ce n'est pas un problème. La seule chose qu'il y a, c'est qu'il y a quand même des documents et une réglementation avant la fin de l'année 2021 : il faut prendre une délibération qui portera sur la transformation du budget annexe en budget autonome C.C.A.S., et donc sur le transfert de l'ensemble des moyens matériels, biens et amortissements, et humains – et vous avez l'annexe de l'état du personnel –, du budget annexe de l'exercice 2021 au budget autonome du C.C.A.S. Donc ça, ça va se faire sur 2021. C'est pour ça, vous avez en pièces annexes, vous avez la balance (la balance réglementaire), et vous avez les moyens, donc l'état de l'actif, et ensuite les moyens en personnel qui sont transférés sur ce budget autonome. Donc ça, c'est juste la délibération, parce qu'après, donc en début d'année 2022, c'est le conseil d'administration donc du C.C.A.S. qui votera donc le compte de gestion et le compte administratif – voilà – de 2021. Et à ce moment-là, le budget du C.C.A.S. prendra la délibération, donc comme il a été créé, ça deviendra un budget autonome. Mais il percevra toujours les mêmes dotations de la Collectivité, de la Commune. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « On met aux voix donc. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Les tarifs communaux. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-09-69 TARIFS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article 2125-1

Vu la délibération n° 2019-7-51 du 18 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal adoptait les tarifs municipaux dans un document unique et instaurait une billetterie payante pour les spectacles.

Il est proposé à l'assemblée de modifier, créer et supprimer certains tarifs à compter du 1er janvier 2022 suivant le tableau ci-annexé :

- Augmentation des droits de place de la fête locale,
- Création des droits de place du marché de plein vent
- Création de diverses redevances d'occupation du domaine public
- Création d'un tarif pour la location de la salle Hermès aux entreprises
- Création d'un tarif pour la location de matériel aux particuliers
- Augmentation des tarifs des concessions en terre pour 50 ans
- Baisse des tarifs du colombarium
- Création d'un tarif pour le dépositaire
- Création d'un tarif des services administratifs
- Suppression de la billetterie payante pour les spectacles

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les tarifs tels qu'annexés aux présentes,
- **Habilite** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.

Monsieur PROUDHOM : « Donc les tarifs communaux. Alors vous avez sur les annexes, la liste des tarifs qui sont applicables sur la Collectivité. Il est proposé à l'Assemblée de modifier, créer et supprimer certains tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 suivant le tableau aussi annexé. Vous l'avez tous ? Oui. Donc l'augmentation des droits de place de la Fête Locale : en fait ça, ça concerne uniquement les stands. Il y a eu une augmentation. Vous avez les tarifs existants : on a modifié les quatre tarifs. On est passé de 5 à 7, de 5 à 10, de 150 à 200 et de 80 à 90. Ça, c'est pour la Fête Locale. Ensuite, la création des droits de place du marché de plein vent. Ca, c'est une obligation. En fait, on ne peut pas... du moment qu'un marchand, un commerçant s'installe sur la commune, il est obligé de payer une redevance. On ne peut pas le faire gratuitement. C'est interdit. Voilà. Pour établir ces tarifs, on a regardé quand même par rapport à d'autres collectivités ce qui se faisait au niveau des tarifs moyens et des tarifs supérieurs. Voilà. On a pris ces fourchettes-là, on est pratiquement équivalents aux autres communes. Donc la création des droits de place du marché de plein vent : l'abonnement annuel, c'est 12 euros ; et le prix journalier donc au mètre linéaire, c'est 1 euro. Ensuite, la création de diverses redevances d'occupation du domaine public : donc c'est les manèges occasionnels, les véhicules de ventes ambulants, les véhicules de ventes ambulants saisonniers, et les véhicules de ventes ambulants forfaits et suivant le forfait mensuel. Vous avez les tarifs, les nouveaux. Enfin les tarifs, puisqu'il n'y en avait pas jusqu'à maintenant... il n'y avait pas de tarif appliqué dessus. Ensuite, les créations d'un tarif pour la location de la salle Hermès aux entreprises : donc ça, on a créé donc une ligne supplémentaire dans le cadre où une entreprise souhaite retenir donc la salle pendant une journée. Après, les autres tarifs sur la salle sont donc inchangés. La création d'un tarif pour la location du matériel aux particuliers : donc ça, c'est pareil. C'est de la location donc de tables et de chaises. C'est 30 euros pour 30 chaises et six tables. Ensuite, l'augmentation des tarifs des concessions en terre pour 50 ans : ça, c'est les concessions du cimetière. Donc, on est passé donc de 80 à 100. Et ensuite, vous avez la baisse des tarifs du Colombarium – pareil – pour rester dans le même domaine. Donc de 300, on est passé à 150 ; et de 500, on est passé à 300. Le dépositaire, le premier mois, c'est gratuit ; et ensuite le dépositaire après le premier mois, c'est 30 euros par mois. Je viens de vous dire, création d'un tarif pour le dépositaire et la création d'un tarif donc des services administratifs. Bon ça, c'est tout ce qui est les copies et versions numériques de P.L.U. Ensuite la suppression de la billetterie payante, pour les spectacles. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur ENJALBERT : « Oui, par rapport à l'obligation effectivement de mettre en place un tarif pour là où il n'y en avait pas, si j'ai bien compris. Je suppose qu'ici on était dans l'illégalité, c'est par rapport à une assurance ? »

Monsieur PROUDHOM : « Non. »

Monsieur ENJALBERT : « Non ? On ne peut pas faire gratuit ? Et est-ce qu'on pouvait faire 1 euro symbolique ? »

Monsieur PROUDHOM : « Là, le marché de plein vent, c'est 1 euro, le mètre linéaire. »

Monsieur le Maire : « C'est 12 euros à l'année. »

Monsieur PROUDHOM : « C'est 12 euros à l'année et c'est 1 euro le mètre linéaire. »

Monsieur ENJALBERT : « On ne peut pas faire 1 euro l'année ? »

Monsieur le Maire : « Mais mettre un titre de recette pour 1 euro, ça coûte plus cher ! »

Monsieur ENJALBERT : « Oui, ça paye l'écriture comptable, quoi. »

Monsieur le Maire : « À peu près, oui ! La question, ce n'est pas de faire du profit dessus. »

Monsieur ENJALBERT : « Justement, je comprends bien. C'est à l'envers plutôt. Je donne un signal positif plutôt en disant « voilà, sur Eaunes, l'animation par les spectacles vivants – ou que sais-je –, ils sont les bienvenus », j'admets qu'il faille éventuellement se payer l'acte administratif, de le facturer. Et encore, ça, ça se discute. Voilà. C'était juste la remarque. On est d'accord que ce n'est pas avec ça qu'on va faire le budget de la Commune. »

Monsieur PROUDHOM : « Non, non. Mais c'est surtout en fait, comme il se faisait à une certaine époque, vous avez des camions qui viennent pendant une journée pour vendre de l'outillage ou pour vendre autre chose, tout ça, jusqu'à maintenant, oui, on était hors la loi, parce que ça, c'est normalement, du moment qu'ils occupent le domaine public, il faut payer. Il y a une redevance à payer. Voilà. »

Monsieur ENJALBERT : « Oui, j'entends bien. On est légalistes. »

Monsieur PROUDHOM : « Donc, même 1 euro le mètre linéaire, bon je veux dire... »

Monsieur ENJALBERT : « Là, il y a 50 euros pour un cirque. Jusqu'ici, quand un cirque venait, il ne payait pas, ou il payait au C.C.A.S. ? Je ne sais pas comment ça se passait. »

Monsieur le Maire : « Vous savez, le nombre de fois où ils viennent, où ils vous disent qu'ils vont payer, c'est un peu comme les gens du voyage. »

Monsieur ENJALBERT : « Oui, enfin, votre remarque, elle est limite. »

Monsieur PROUDHOM : « Non, c'est la réalité. »

Monsieur le Maire : « C'est la réalité. »

Monsieur PROUDHOM : « Quand ils arrivent, ils nous disent « on va vous verser une somme au C.C.A.S. » et puis bon, on les attend toujours. »

Monsieur ENJALBERT : « Non, mais c'est des gens qui ont un commerce, qui ont une activité, qui se lèvent tôt le matin comme dirait l'autre, donc ils ont le droit au respect. »

Monsieur le Maire : « Ils ont le droit au ? Pourquoi ? Le fait de dire qu'ils nous promettent de payer, mais qu'ils ne le font pas, c'est manquer de respect à leur égard ? Je vais vous dire, si vous avez un administré... Non, mais vous n'aimez pas entendre les choses mais il faut que l'on vous dise... »

Monsieur ENJALBERT : « Non, vous faites des amalgames. »

Monsieur le Maire : « M. ENJALBERT, vous ne pouvez pas balancer un truc comme ça, et nous dire « ouais, ouais, mais bon, c'est bon ». Non, M. ENJALBERT. Vous avez des gens qui sont restés pendant un mois, ils nous ont laissé quand même en partant : 376 euros d'électricité. Il y a deux mois de ça. Et ils étaient quand même passés pour nous dire « quand nous partirons, nous viendrons payer », je suis désolé, mais même les gens qui s'installent avec des cirques, ils nous disent « on passera, on vous donnera quelque chose pour le C.C.A.S. ». Eh bien, vous le verrez les recettes qu'on a eues du C.C.A.S., ils partent, ils ne nous donnent jamais rien. Et pourtant, ils nous promettent qu'ils vont venir et qu'ils vont payer. Là, on instaure un tarif. »

Monsieur ENJALBERT : « Ils ont fait un spectacle, ils ont animé la commune, c'est pas mal ! »

Monsieur PROUDHOM : « Oui, mais ils en tirent profit quand même. Donc il ne faut pas dire après, « on vous versera quelque chose ». On ne dit rien à ce moment-là. Ça, c'est un manque de respect, oui. Quand on promet et qu'on ne donne pas. Ça, c'est un manque de respect envers la Collectivité, oui plutôt. »

Monsieur le Maire : « Chacun peut apprécier à sa juste valeur, mais on est capable de revenir à une politique culturelle gratuite. Ce n'est pas compliqué, samedi soir, il y avait 400 personnes dans la Salle Hermès, et on ne fait pas payer nos spectacles. Donc ce n'est pas une question d'argent. Mais il y a des moments où il y a des règles qui s'appliquent, il y a des règles de vie. Et quand vous avez des gens qui s'installent illégalement sur le territoire communal, il est normal qu'on les fasse payer. Alors quand vous avez des gens qui viennent s'installer pour la Fête Locale, c'est normal qu'ils payent, puisqu'ils tirent un profit. Parce que si vous partez de ce principe, vous ne faites donc plus payer les gens qui viennent s'installer pour la Fête Locale. Si vous dites qu'on ne fait pas payer un cirque, vous ne faites pas payer les forains qui viennent s'installer sur la Fête Locale. Vous irez expliquer au Comité des Fêtes qu'ils perdent 1 500 euros de recettes. »

Monsieur ENJALBERT : « Ça se discute. »

Monsieur le Maire : « Il faut aller jusqu'au bout de la démarche, M. ENJALBERT. Quand vous dites... »

Monsieur ENJALBERT : « Ça se discute ! Bon, ce n'est pas le lieu. On ne va pas alourdir. »

Monsieur le Maire : « C'est le lieu, parce que ça permet d'échanger M. ENJALBERT. »

Monsieur ENJALBERT : « Allons-y alors ! »

Monsieur le Maire : « Vous dites que ce n'est pas normal de faire payer un cirque 50 euros. Moi, je vais vous répondre alors en partant de ce principe, ce n'est pas normal non plus de faire payer les gens quand ils viennent installer leurs grands manèges sur la Fête Locale. »

Monsieur ENJALBERT : « Eh oui ! Donc, ça se discute je vous dis. »

Monsieur le Maire : « Donc, vous considérez qu'il ne faut pas les faire payer à eux non plus ? »

Monsieur ENJALBERT : « C'est à mettre dans un donnant-donnant, une animation. Quand on fait venir – et c'est très bien, on a fait venir une troupe de théâtre qui a eu beaucoup de succès (malheureusement, je n'étais pas sur la Commune, j'ai pas pu y assister), mes félicitations, donc ça a été apprécié. Ça coûte un petit peu d'argent à la Commune, mais ça permet d'animer la soirée du samedi. Et la Fête Locale, c'est pareil, ça fait partie de l'animation qu'on se doit pour faire autre chose qu'une ville dortoir. C'est très bien ça. Donc vous voyez bien, moi, je ne discute pas le fait, je ne compare pas cette intervention, cette animation avec les gens du voyage. Je ne comprends pas. Vous m'embrouillez, vous m'embrouillez-là en parlant des gens du voyage. »

Monsieur le Maire : « Mais vous vous embrouillez tout seul ! »

Monsieur ENJALBERT : « Non, c'est vous ! »

Monsieur le Maire : « Vous vous embrouillez tout seul, M. ENJALBERT. »

Monsieur ENJALBERT : « C'est vous qui avez parlé en premier des gens du voyage par rapport au cirque. »

Monsieur le Maire : « Mais c'est moi le premier qui dis qu'on leur faisait payer et que la plus grosse difficulté, c'était une fois qu'on a instauré le tarif, la plus grosse difficulté, c'est de les encaisser. »

Monsieur ENJALBERT : « Voilà, en plus, oui. »

Monsieur le Maire : « Voilà. C'est pour ça que je vous ai fait le parallèle, parce que ça se passe de la même façon. »

Monsieur ENJALBERT : « Entre le cirque et les gens du voyage, d'accord. »

Monsieur le Maire : « Oui. Ils sont tout aussi respectables les uns que les autres. Je n'ai jamais dit le contraire. »
Monsieur PROUDHOM : « Donc, qui est contre ces tarifs ? Qui s'abstient ? Merci. »

Décision adoptée à la majorité 23 voix pour, 5 voix contre (M. CLÉVENOT, Mme DELQUÉ, M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. THIEBAUT)

2021-10-70 PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES A L'AGGLOMERATION DU MURETAIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Vu les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation qui définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil pour la scolarisation des élèves hors de sa commune,

Considérant qu'à Eaunes, il n'a pas été demandé de participation financière à la commune de résidence pour les élèves qui sont scolarisés dans les écoles eaunoises et dont un des parents travaillent à Eaunes ou dont un des membres de la famille habite à Eaunes,

Considérant qu'une Unité Locale d'inclusion Scolaire (ULIS) a été ouverte en septembre 2021 avec inscription obligatoire des élèves non eaunois, ce qui a engendré un coût supplémentaire pour la commune, pour lequel elle peut demander une participation des autres communes sans qu'il soit nécessaire d'avoir obtenu leur accord,

Considérant qu'il est nécessaire de calculer le coût par élève des charges de fonctionnement (frais de cantine et de périscolaire étant exclus), ce qui a été fait sur la base de l'année scolaire 2020-2021, pour les élèves inscrits sur l'année scolaire 2021-2022, le coût par élève correspondant au total des frais de fonctionnement à diviser par le nombre d'élèves présents lors de la rentrée. Il est indiqué qu'en cas de contestation du tarif par la commune de résidence, elle peut demander l'arbitrage du Préfet,

Où l'exposé de M. l'Adjoint déléguée à la vie associative, à la jeunesse et au jumelage et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'une participation financière des communes extérieures à l'Agglomération du Muretain aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves non eaunois pour l'année scolaire 2021-2022,
- **Fixe** la participation financière à 367€ pour un élève d'élémentaire et de 1261€ pour un élève de maternelle.

Monsieur PROUDHOM : « Ensuite, c'est les participations financières des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021-2022. Donc ça, en fait, on va fixer le montant des participations. Ça concerne – je crois qu'il y a 5 élèves, Madame DIOGO ?

Madame DIOGO : « C'étaient 5 élèves seulement sur Audoin. Sur Dargassies, je suis encore en train de les recenser. »

Monsieur PROUDHOM : « D'accord. Donc, on est en droit de demander aux communes extérieures, enfin aux enfants qui sont dans nos groupes scolaires, une participation de leur commune pour l'année de scolarité. Au niveau de la Commune de Eaunes, la participation financière pour un élève d'élémentaire s'élève à 367 euros et pour un élève de maternelle à 1 261. Cet écart est justifié par les personnels qui sont différents au niveau des groupes scolaires – enfin des maternelles et primaires – notamment des ATSEM. Pour calculer ces tarifs, tout a été pris en compte. Ça part des personnels, des fluides, des locaux, des investissements qu'on a mis dedans, voilà. Tout est répertorié, et donc on s'élève à ce montant-là. »

Madame DIOGO : « Juste Monsieur PROUDHOM, sur la délibération, je vois qu'il manque « hors Agglo », parce qu'on avait parlé aussi du « hors Agglo » et je crois pas que ce soit notifié. »

Monsieur le Maire : « Oui, parce qu'on ne fait pas payer les enfants qui sont dans le périmètre. »

Monsieur PROUDHOM : « Qui sont dans le périmètre de l'Agglo. »

Madame DIOGO : « Mais ce n'est pas noté. Du coup, c'est les Eaunois et les enfants aussi qui font partie de l'Agglo, on ne les fait pas payer ? »

Monsieur le Maire : « Il y a un accord de principe entre communes dès lors qu'on est dans le périmètre, tout à fait, c'est vrai. »

Monsieur PROUDHOM : « On ne répercute pas les frais de fonctionnement. Voilà. »

Monsieur le Maire : « C'est vrai, oui. Il faudra le rajouter. »

Monsieur PROUDHOM : « On le rajoutera. »

Monsieur MESPLES : « Est-ce qu'on a dans l'autre sens ? C'est-à-dire des enfants de Eaunes qui sont hors agglo et aujourd'hui que l'on doit payer ? C'est juste ça une question, à combien on en est ? »

Monsieur le Maire : « Non, on n'en a pas. »

Monsieur MESPLES : « Non ? Très bien. »

Madame DIOGO : « Juste, le cas s'était présenté en début de mandat sur des enfants qui faisaient partie d'une U.L.I.S qui étaient dans une autre commune. »

Monsieur MESPLES : « Oui, voilà, il y avait ça. »

Monsieur le Maire : « Mais quand ils sont dans une U.L.I.S dans une autre Commune, on avait obligation de payer-là, mais par contre on refusait de participer aux charges de fonctionnement des écoles pour des enfants qui voulaient être scolarisés ailleurs. Donc sur cette délibération-là, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-11-71 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'EAUNES ET LE MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX POUR L'ANNEE 2021

Vu les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010-10 du 8 avril 2010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1er mai 2010 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, portant fusion, au 1er janvier 2017, de la communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe-Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle pour former une nouvelle entité, le Muretain Agglo,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la Communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre 2015 ;

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des services présentée en annexe à la présente délibération et qui sera signée entre la commune d'Eaunes et le Muretain Agglo sur le fondement de l'article L. 5211-4-1-II du CGCT ;
- **Précise** que le coût de mise à disposition annuelle de l'année 2021 s'élève à 122 963.06 €
- **Précise** que la convention entre la commune et le Muretain Agglo sera conclue pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2021 ;
- **Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par le Muretain Agglo aux communes des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;
- **Prend acte** qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;
- **Autorise** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglo ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PROUDHOM : « Donc ça c'est uniquement le renouvellement de la Convention de mise à disposition de services entre la Commune d'Eaunes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales et hors chemins ruraux pour l'année 2021. Donc vous savez que l'Agglo n'a pas de personnel d'entretien, donc c'est les communes qui mettent à disposition du personnel pour faire l'entretien de la voirie. Vous avez le détail des matériels et des personnels qui sont mis à disposition. Bien sûr, on répercute le coût à l'Agglo de ces mises à disposition et l'Agglo nous reverse les montants qui sont prévus. Vous avez les montants, vous avez les coûts. C'est écrit petit, très petit. Vous avez les coûts unitaires de nos fonctionnements du service voirie, c'est la mise à disposition de matériels, donc vous avez tous les matériels – bon, je vous les liste pas. Et ensuite, vous avez la liste nominative des agents qui sont mis à disposition avec le coût. »

Madame MERCIER : « Par rapport au personnel qui est mis à disposition, dans la liste il y a toujours M. Patrick BECOURT qui a pris la retraite déjà depuis trois ou quatre ans, et Mme Céline LHOPITAL, donc ce serait bien de remettre la liste à jour. »

Monsieur PROUDHOM : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Oui, il faut remplacer les noms, effectivement. Parce que ça c'est le document que nous a envoyé l'Agglo pour 2021, mais effectivement, vous faites bien de le faire remarquer, ces personnes-là ne sont plus sur la Collectivité. »

Monsieur PROUDHOM : « On le mettra. Cette liste, c'est la liste qui était envoyée tous les ans par l'Agglo, mais bon, elle va être remise à jour. Mais ça ne change rien sur les prix et le nombre de personnel. »

Monsieur le Maire : « C'est les noms qui changent. »

Monsieur PROUDHOM : « C'est que les noms. »

Monsieur PROUDHOM : « Donc le coût, enfin le coût de mise à disposition annuelle pour l'année 2021 s'élève à 122 963,06. Voilà. Donc ça, c'est de l'argent qui va re-rentre sur la Commune. »

Monsieur le Maire : « Je mets aux voix donc. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Madame BELLIO ? »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-12-72 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 7 octobre 2021,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que suite à divers mouvements de personnel (départ en retraite, avancement de grade, mutation...), il convient de supprimer les emplois correspondants.

Par ailleurs, il informe l'Assemblée qu'il y a lieu de créer des postes pour permettre l'évolution de certains agents et le recrutement d'un agent,

Enfin, il propose d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression des postes suivants :
 - Deux postes de technicien suite à la mutation des agents
 - Un poste de technicien suite au départ en retraite de l'agent
 - Un poste d'adjoint administratif Principal 1ère classe suite au départ en retraite de l'agent
 - Un poste d'assistant socio-éducatif suite au changement de filière de l'agent
 - Un poste d'assistant de conservation suite à l'avancement de grade de l'agent

- **Approuve** la création des postes suivants :
 - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (avancement de grade)
 - Rédacteur (changement de filière)
 - Animateur (recrutement)

- **Approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe

- **Précise** que les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget.

Madame BELLIO : « En effet, il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Donc le premier point, c'est l'approbation des mouvements du personnel. Il y a des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade notamment. Il convient d'effectuer six suppressions et trois créations de poste, comme il est indiqué à l'article 12. Les montants qui correspondent à la création des postes ont été déjà prévus au budget. Est-ce que vous avez des questions ? Donc sur les créations de poste, qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Madame BELLIO : « Et les créations donc, qui est contre et qui s'abstient ? »

Monsieur le Maire : « C'est dans la même délibération. »

Madame BELLIO : « C'est dans la même ? Parce que j'ai vu deux différents. Bon d'accord. Ensuite, il y a l'approbation du tableau des effectifs. Donc comme indiqué à l'annexe 6, ce sont les emplois permanents de la Collectivité. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Donc, on va passer à la voirie. Donc M. Thierry GUILLERMIN. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-13-73 DENOMINATION DU CHEMIN RURAL N° 311 DE PEYMOL A LOUZIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1, 2212-2 et L 2213-28 ;

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies communales ou rurales de la commune.

Seul le chemin rural n°311 dit de Peymol à Louzic n'a pas de nom officiel. Or, ce chemin est très fréquenté par les promeneurs à pied ou à vélo et n'est pas répertorié,

Monsieur le Maire propose que ce chemin rural n°311 soit dénommé chemin rural de l'Ayguère.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que selon le plan annexé à la délibération le chemin rural soit dénommé chemin rural de l'Ayguère
- **Autorise** M. Le Maire à modifier le tableau de classement de la voirie en ce sens,
- **Donne** délégation à lui ou son représentant pour accomplir toutes formalités et signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GUILLERMIN : « Dans le cadre du plan touristique du Muretain Agglo, on répertorie tous les chemins de la Commune. Et donc, on s'est aperçu qu'il y a un chemin qui ne portait pas de nom. Donc ce chemin, il a été déplacé il y a 30 ans. Et donc, il part du Chemin de Peymol, et en fait il longe le ruisseau de l'Ayguère et il arrive au Chemin de Cantalause à peu près, une centaine de mètres plus bas que le Chemin des Chênes, pour ceux qui visualisent. Et donc comme il suit le ruisseau de l'Ayguère, on se propose de l'appeler Chemin de l'Ayguère. Voilà. Des questions ? Non ? Bon. »

Monsieur le Maire : « C'est une simple régularisation, c'est pour permettre de donner un nom à ce chemin, et comme on vous l'a expliqué, c'est pour le mettre dans le schéma qui va être fait par l'Agglo au niveau des chemins de randonnée, qui permettra de l'identifier. Donc qui est contre ? Oui ? »

Monsieur MESPLES : « Ce chemin, je vois à peu près, il va jusqu'au bout de Cantalause ? Il part de Peymol. »

Monsieur GUILLERMIN : « Il part de Peymol et il va jusqu'à Cantalause. »

Monsieur MESPLES : « Il va rejoindre le Chemin de Cantalause ? »

Monsieur GUILLERMIN : « Oui. »

Monsieur MESPLES : « D'accord, en dessous de la ferme il arrive ? Non ? »

Monsieur GUILLERMIN : « Il arrive entre deux propriétés, il arrive. »

Monsieur MESPLES : « Voilà, il arrive entre les deux propriétés. D'accord. OK. Et c'est tout le chemin ? »

Monsieur GUILLERMIN : « Oui, oui, c'est tout le chemin. »

Monsieur MESPLES : « D'accord. OK. »

Monsieur le Maire : « Oui. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-14-74 RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE BARBE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la délibération n°2019 03 32 en date du 25 Avril 2019 mettant en place un règlement d'incorporation des équipements privés d'un lotissement

Vu la délibération n°2020 07 54 en date du 28 septembre 2020 définissant les règles de classement dans le domaine public

Vu l'avis favorable du SDEHG,

Vu l'avis favorable du SIVOM Sage,

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie du Muretain Agglo,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par l'ASL du lotissement « Les Jardins de Barbe » par courrier en date du 28 Août 2020 pour la rétrocession de la voirie et des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Eaunes.

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Les Jardins de Barbe » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la collectivité accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la rétrocession des parcelles du lotissement « Les Jardins de Barbe » destinées à être intégrées dans le domaine communal, rue Léo Ferré,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession dont l'acte notarié, à l'étude de Me BELARGE à Muret.
- **Précise** que les frais d'acte afférents à cette rétrocession seront supportés par la Commune,
- **Autorise** M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.

Monsieur GUILLERMIN : « Donc l'ASL des Jardins de Barbe, ça concerne la Rue Léo Ferré. L'ensemble des démarches auprès du S.D.E.H.G, du S.I.V.O.M, et de la voirie ont été faites. L'ensemble des travaux nécessaires à la remise en état ont été faits. Je vous propose donc que nous rétrocédions l'ensemble de la voirie et des espaces verts et des réseaux dans le domaine public. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-15-75 RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LE CLOS D'ANDOZILLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la délibération n°2019 03 32 en date du 25 Avril 2019 mettant en place un règlement d'incorporation des équipements privés d'un lotissement

Vu la délibération n°2020 07 54 en date du 28 septembre 2020 définissant les règles de classement dans le domaine public

Vu l'avis favorable du SDEHG,

Vu l'avis favorable du SIVOM Sage,

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie du Muretain Agglo,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par l'ASL du lotissement « Le Clos d'Andozille » par courrier en date de Mars 2021 pour la rétrocession de la voirie et des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Eaunes.

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Le Clos d'Andozille » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la collectivité accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la rétrocession des parcelles du lotissement « Le Clos d'Andozille » destinées à être intégrées dans le domaine communal, rue des Fauvettes,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession dont l'acte notarié, à l'étude de Me BELARGE à Muret.
- **Précise** que les frais d'acte afférents à cette rétrocession seront pris en charge par la Commune,
- **Autorise** M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.

Monsieur GUILLERMIN : « Donc même démarche. Il s'agit de l'Impasse des Fauvettes qui atterrit dans l'Impasse Guillaume d'Andozille. Et donc, même démarche. Avis favorable de tous les concessionnaires, et ils ont nettoyé tous les espaces verts qui étaient particulièrement envahissants. Et donc voilà, on vous propose la même chose, de rétrocéder ce morceau de bois dans le domaine public. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-16-76 RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU BOIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la délibération n°2019 03 32 en date du 25 Avril 2019 mettant en place un règlement d'incorporation des équipements privés d'un lotissement

Vu la délibération n°2020 07 54 en date du 28 septembre 2020 définissant les règles de classement dans le domaine public

Vu l'avis favorable du SDEHG,

Vu l'avis favorable du SIVOM Sage,

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie du Muretain Agglo,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par l'ASL du lotissement « Le Domaine du Bois » par courrier en date du 22 Mars 2021 pour la rétrocession de la voirie et des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Eaunes.

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Le domaine du Bois » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la collectivité accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la rétrocession des parcelles du lotissement « Le Domaine du Bois » destinées à être intégrées dans le domaine communal, rue Françoise Héritier,

➤ **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession dont l'acte notarié, à l'étude de Me BELARGE notaire à Muret,

➤ **Précise** que les frais d'acte afférents à cette rétrocession seront pris en charge par la Commune,

➤ **Autorise** M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.

Monsieur GUILLERMIN : « Domaine du Bois. Donc c'est la Rue Française Héritier, enfin l'Impasse Française Héritier qui donne sur le Chemin de Tucaut. Même démarche. L'ensemble des démarches a été fait auprès des trois concessionnaires et donc, je vous propose dans les mêmes conditions, de rétrocéder cette voie dans le domaine public avec ses espaces verts. Il y a même une pompe de refoulement qui va être rétrocédée au S.I.V.O.M. ».

Monsieur le Maire : « Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Monsieur PROUDHOM : « Toutes ces rétrocessions se font pour le franc symbolique. »

Monsieur GUILLERMIN : « Non, l'Euro Monsieur ! »

Monsieur PROUDHOM : « Enfin, l'Euro. Enfin d'habitude, c'est marqué franc, c'est pour ça ! Sur les actes ! Donc ça ne coûte rien ! »

Monsieur GUILLERMIN : « Oh, ça va coûter les frais de notaire. »

Monsieur PROUDHOM : « Les frais d'acte. »

Monsieur GUILLERMIN : « Ça va coûter les frais d'acte. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-17-77 RETROCESSION DU LOTISSEMENT « BELLA DONNA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la délibération n°2019 03 32 en date du 25 Avril 2019 mettant en place un règlement d'incorporation des équipements privés d'un lotissement

Vu la délibération n°2020 07 54 en date du 28 septembre 2020 définissant les règles de classement dans le domaine public

Vu l'avis favorable du SDEHG,

Vu l'avis favorable du SIVOM Sage,

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie du Muretain Agglo,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par l'ASL du lotissement « Bella Donna » par courrier en date du 20 Janvier 2020 pour la rétrocession de la voirie et des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Eaunes. La voirie et les parties communes du lotissement, parcelle AH 126 est propriété de Mme BARBERA.

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Bella Donna » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la collectivité accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Accepte** la rétrocession de la parcelle du lotissement « Bella Donna» destinées à être intégrées dans le domaine communal, rue Bella Donna,

➤ **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession dont l'acte notarié à conclure auprès de l'étude de Me DAYDE à Muret,

➤ **Précise** que les frais d'acte afférents à cette rétrocession seront pris en charge par la Commune,

➤ **Autorise** M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.

Monsieur GUILLERMIN : « Alors le lotissement « Belle Donna », c'est un peu plus compliqué que les autres ASL, parce que la voirie du lotissement n'appartient pas aux colotis, elle n'a pas été rétrocédée, elle appartient à la personne qui a construit le lotissement. Donc les colotis sont d'accord pour que ça retourne dans le domaine public, et donc la dame aussi. Donc voilà, je vous propose – pareil, on a l'accord des trois concessionnaires – donc je vous propose que ça revienne dans le domaine public. Il y a les espaces verts qui sont aussi le long de la Route de Villate, à partir du feu. Il y a un morceau d'espace vert et de piste cyclable qui étaient dans le lotissement et qui retournent dans le domaine public. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Donc, on a passé combien ? Quatre lotissements de plus. Et donc on reste fidèles à l'engagement que nous avons pris de procéder au classement de la voirie et des espaces verts de tous les lotissements publics, communaux et donc là vous avez l'exemple de personnes qui ont pris le dossier en main et qui nous permettent de faire avancer le classement le plus rapidement possible. »

Monsieur GUILLERMIN : « Et qui finiront d'avoir la double peine de payer des impôts locaux et de payer une ASL. »

Monsieur le Maire : « Voilà. On continue. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-18-78 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SCI CŒUR D'EAUNELLE ET LA COMMUNE D'EAUNES

Vu la délibération n°2021-18-78 en date du 04 Novembre 2021 autorisant la rétrocession du lotissement Bella Donna dans le domaine public communal,

Vu le Permis de Construire n° 031 165 19 Z0045 transféré le 14/01/2020 à la SCI Cœur D'Eaunelle,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accordé un Permis de Construire à la SCI Cœur d'Eaunelle, pour un bâtiment implanté en limite du bâtiment cadastré AH 133.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite créer un aménagement routier au croisement de la Croix Blanche pour faciliter la circulation.

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre la réalisation du projet objet du Permis de Construire sus-cité d'une part et l'aménagement routier d'autre part, il est nécessaire de procéder à l'échange suivant (annexe n° 15) :

La parcelle b de 76m² de la commune à la SCI Cœur d'Eaunelle

La parcelle e de 157m² de la SCI Cœur d'Eaunelle à la commune.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Accepte** l'échange des parcelles entre la commune et la SCI Cœur d'Eaunelle comme précisé ci-dessus,

➤ **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents afférents à cet échange dont l'acte notarié à conclure auprès de l'étude de Me CORREA à Saint-Sulpice sur Lèze.

Monsieur GUILLERMIN : « Alors, échange de parcelle entre la SCI Cœur d'Euanelle et la Commune d'Euanes. Alors, comme on vient de reprendre dans le domaine public la Rue Bella Donna, la précédente mandature avait autorisé un permis de construire sur une partie qui n'appartenait pas à la parcelle sur laquelle l'immeuble était construit, donc il convient d'échanger des parcelles entre le futur bâtisseur de la SCI Cœur d'Euanelle et la Commune. C'est-à-dire qu'en fait, on va rétrocéder la petite venelle qui se trouve entre la maison, c'est la maison qui est au feu, c'est la grosse toulousaine qui est au feu. Donc quand on la regarde de face, sur sa droite, il y a un petit chemin avant le petit groupe commercial. Donc en fait, la construction va se faire en limite de propriété des petits bâtiments commerciaux, et donc voilà, le chemin, il faut qu'on le rétrocède au propriétaire de ça, et en contrepartie, le propriétaire nous rétrocède un alignement de façades sur la Route de Lagardelle et une partie sur la Route de Villate. Voilà, donc nous, on leur rétrocède 76 m² et eux nous en redonnent 157, le tout pour l'euro symbolique. Ça permettra des aménagements futurs. »

Monsieur le Maire : « Ça permettra des aménagements de voirie, notamment on tourne à gauche, oui. »

Monsieur GUILLERMIN : « On tourne à gauche, même si on essaie toujours de réfléchir à un rond-point, mais c'est un peu compliqué. C'est un peu compliqué. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'emprise. »

Monsieur GUILLERMIN : « Il n'y a pas l'emprise suffisante. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Comme vous l'a expliqué Thierry GUILLERMIN, donc on a une délibération où Madame BARBERA nous rétrocède la totalité de l'emprise de la Rue Bella Donna, le cheminement piétonnier qui fait la jonction ainsi que la venelle. Et comme nous récupérons la propriété de ça, on rétrocède et on fait un échange avec l'opérateur pour pouvoir faire cet aménagement urbain. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-19-79 STATUTS DU SIVOM SAGE

M. le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 99/2021 du 04 octobre 2021, du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGE) par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L.5211.18 du CGCT) ;
- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAGE pour la compétence Eau Potable et pour la CA le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-De-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L. 5211-20 du CGCT) ;
- Habilité le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L. 5211.18 du CGCT) ;
Approuve l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGE pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-Sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-De-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L. 5211-20 du CGCT) ;
- **Approuve** les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés.

Monsieur GUILLERMIN : « Il y a l'adhésion de la Commune de Sabonnères à la compétence crématorium. Ça, c'est la petite partie. La grosse partie, c'est surtout toutes les communes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-De-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint Thomas qui vont quitter le Syndicat des Eaux du coteau du Touch, sur la partie Eau Potable et qui reviennent dans le giron de l'Agglo, qui elle-même a délégué au SIVOM SAGe la compétence Eau Potable. Et donc il convient de modifier les statuts pour intégrer ce retour au bercaïl. Des questions ? »

Monsieur le Maire : « Pas de question ? Bien. Donc qui est contre la modification des statuts du SIVOM ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Madame DIOGO? L'attribution de la subvention aux associations pour le dispositif M.A.S.C. »

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-20-80 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES POUR LE DISPOSITIF CHEQUE SPORT, CULTURE ET LOISIRS

Vu la délibération n°2021-16-41 du 14/06/2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la Mairie et les Associations relative au dispositif Chèque Sport, Culture et Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que pour encourager et développer la pratique des activités associatives sportives, culturelles et de loisirs, la commune a décidé d'attribuer une aide financière aux familles eaunoises sous la forme de chèques « M.A.S.C. » d'une valeur de 20,00 €.

Onze associations eaunoises ont signé une convention de partenariat avec la commune.

Aussi, à la vue des états provisoires fournis par les associations conventionnées, Monsieur le Maire propose d'accorder un montant maximum de :

- 980,00 € pour l'association Racing Club Basket Eaunes ;
- 200,00 € pour l'association Musique de la Forêt ;
- 100,00 € pour l'association B.T.M. (Batterie, Percussion Musique) ;
- 400,00 € pour l'association A.M.I.E ;
- 360,00 € pour l'association AZAG ;
- 220,00 € pour l'association EKOP 31 ;
- 1 040,00 € pour l'association du Football Club ;
- 640,00 € pour l'association CIE MAKA DANSE ;
- 360,00 € pour l'association de Tennis Club ;
- 300,00 € pour l'association Chi Kung Karaté Do ;
- 220,00 € pour l'association R.C.M.

Oùï l'exposé de M. l'Adjoint déléguée à la vie associative, à la jeunesse et au jumelage et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde** une subvention exceptionnelle aux associations conventionnées pour le dispositif Chèque Sport, Culture et Loisirs, dont les montants maximums sont détaillés ci-dessous :

Nom de l'association	Montant MAXIMUM de la subvention exceptionnelle
A.M.I.E.	400,00 €
A.Z.A.G.	360,00 €
B.T.M.	100,00 €
Chi Kung Karaté Do	300,00 €
CIE MAKA DANSE	640,00 €
EKOP 31	220,00 €
Football Club	1 040,00 €
Musique de la Forêt	200,00 €

Racing Club Basket	980,00 €
R.C.M.	220,00 €
Tennis Club	360,00 €
TOTAL =	4820,00 €

➤ **Rappelle** que ces dépenses sont inscrites au budget 2021 - article 6574.

Madame DIOGO : « Donc en fait là, il s'agit d'entériner sur une délibération les montants que vont percevoir les différentes associations. Vous avez le détail. Je ne sais pas si vous voulez que je les détaille. Donc : 980 € pour l'association du Basket ; 200 € pour les Musiques de la Forêt ; 100 € pour B.T.M, qui est Batterie Percussions Musique ; 400 € pour l'association A.M.I.E ; 360 € pour A.Z.A.G ; 220 € pour EKOP 31 ; 1 040 € pour le foot ; 640 € pour MAKAN DANSE ; 360 € pour le tennis-club ; 300 € pour Chi Kung Karaté Do ; 220 € pour le R.C.M. Voilà. Vous avez-là toutes les associations qui ont pu en bénéficier et tous les enfants aussi qui ont pu en bénéficier, pour le coup. »

Monsieur le Maire : « Bien. »

Monsieur MESPLES : « Je voudrais juste faire une petite intervention là-dessus, qui est très bien. Seul hic, il faudra penser pour l'année prochaine peut-être de se mettre autour d'une table. Parce que nous avons énormément d'enfants qui sont dans d'autres clubs, parce qu'on ne leur donne pas satisfaction sur Eaunes, sur certains clubs et qui sont dans des communes comme Labarthe, puisque je m'occupe un peu du rugby. Aujourd'hui, nous avons un club féminin avec beaucoup de féminines de Eaunes et qui ne bénéficient pas de ça, parce qu'elles sont inscrites à Labarthe. Elles ne font pas partie du club Muretain. Non, mais M. SOTTIL, ce que je veux dire, cette année, vous avez fait quelque chose qui est très bien, je le reconnais. Il faudra peut-être parler l'année prochaine sur ce système-là de voir que certains clubs – on en a déjà parlé lors du dernier Conseil Municipal – que ce soit à Eaunes, comme dans certaines autres communes, mais sur certaines catégories d'âges, on a des enfants qui ne peuvent pas s'inscrire à Eaunes. Sur des sports qui existent pourtant. On a eu le basket – il y a un moment – qui est parti sur la commune de Labarthe. Voilà. Il faudra y réfléchir. Je ne dis pas maintenant, mais on peut y réfléchir sur l'année prochaine : de voir comment on peut faire pour ces enfants qui sont obligés, parce que Eaunes ne leur apporte pas satisfaction – enfin satisfaction – ne leur apporte pas la catégorie, de voir est ce qu'on ne peut pas faire une participation pour eux aussi. Voilà. C'est juste une question que l'on peut se poser pour l'année prochaine et de voir, voilà, si au basket, on a des enfants qui sont obligés d'aller à Labarthe, ou au foot, ou au rugby, parce qu'ici, il n'y a pas la catégorie d'âge, ou Muret ne propose pas la catégorie d'âge, ou alors comme j'ai dit la dernière fois, Muret propose une catégorie d'âge, mais avec un entraînement à Portet. Il faut le savoir aussi. Sur le rugby, c'est ça. Aujourd'hui, c'est le problème. Donc on récupère beaucoup d'enfants sur le club de Labarthe, il reste au moins, pas très loin. Est-ce qu'on ne peut pas l'année prochaine, discuter pour élargir un petit peu la subvention sur certaines... Pas tous les sports peut-être, mais si par exemple, on a des cadettes à Eaunes, c'est très bien. On paye. Si la cadette, elle s'en va à Labarthe, parce qu'il y a une cadette à Eaunes, non, on ne paye pas. Vous comprenez mon truc ? C'est juste, vraiment si on ne peut pas fournir sur un sport existant à Eaunes, on ne peut pas fournir dans cette catégorie et qu'on est obligé d'avoir nos enfants qui aillent dans un autre village : est-ce qu'on ne peut pas participer ? Peut-être 10 € au lieu de 20 ? Voilà. C'est tout ce que je demande : d'avoir une discussion pour l'année prochaine. »

Madame DIOGO : « M. MESPLES, juste pour rappel, le dispositif M.A.S.C, il avait quand même une double vocation, c'était certes aider les familles pour inscrire leurs enfants dans une association, mais c'était aussi soutenir nos associations eaunoises. Donc cette année effectivement, c'était comme ça. Le tour de table, il a été fait aussi en commission. On en a discuté donc avec un membre de chaque équipe aussi. Bon, on prend en compte votre demande, mais vraiment, notre première idée, c'est soutenir nos associations. »

Monsieur MESPLES : « Tout à fait. Mais on peut les soutenir en ne perdant pas nos enfants. C'est-à-dire que si demain, on n'a pas de cadets par exemple sur une catégorie à Eaunes, et qui vont à Labarthe, qu'on puisse les récupérer en junior. Vous comprenez ce que je veux dire ? C'est des catégories. C'est juste peut-être une année, on va... C'est arrivé. C'est pour ça que je le dis et aujourd'hui, on a des cadettes – je parle rugby – et il n'y a pas de rugby féminin à Muret, elles sont à Labarthe. Et on a des cadettes de Eaunes qui n'ont pas de club à Eaunes, et c'est pour ça, de se poser la question. Je ne dis pas que le travail n'a pas été fait cette année.

Malheureusement, on voit... On peut améliorer le travail. Voilà ce que je voulais dire pour l'année prochaine. »

Madame DIOGO : « Mais pour l'exemple du rugby, juste vous dire quand même que le R.C.M qui est l'entente Muret-Eaunes travaille quand même sur le dispositif du rugby chez les enfants. Ce n'est pas pour rien qu'ils ont fait des interventions dans les écoles eaunoises – sur les deux écoles cette année – et ça marche très, très bien, ils ont de très bons retours. Donc qui nous dit que l'année prochaine, il n'y aura pas une section « enfants » ? »

Monsieur le Maire : « Eh bien, écoutez, je crois que vous avez bien noté que ce que nous avons promis, nous le faisons. Donc, nous avons un dispositif qui a permis à 241 enfants de profiter de ça, et on ne peut que déplorer qu'ils ne soient pas plus nombreux, pour la bonne raison que vous avez beaucoup de parents qui ne veulent pas actuellement mettre leurs enfants dans les sports à cause du contexte sanitaire du moment. Donc sinon, il y a beaucoup de clubs qui souffrent du manque d'adhésion et de ce que vous évoquez, le manque d'effectifs dans certaines catégories et c'est surtout lié aux conséquences du COVID. Mais c'est vrai aussi, si par exemple vous avez quelqu'un qui est à l'Association Musicale d'Eaunes, et qu'on a un instrument que l'on n'a pas dans l'école et qu'il faut qu'il aille à Muret parce que à Eaunes, on n'offre pas – je vous dis – : il n'y a pas de cours d'accordéon par exemple, il faut aller à Muret. Est-ce qu'on a vocation à payer à l'Association de Muret une cotisation pour un enfant qui veut jouer d'un instrument que nous n'avons pas dans l'école ? C'est un vaste débat. On pourra le reprendre l'année prochaine lorsqu'on analysera tout ça. »

Monsieur MESPLES : « C'est un débat qui sera intéressant de reprendre en commission et avec la présence de tout le monde. »

Monsieur le Maire : « Donc sur la dernière délibération, pour la contribution de la Commune à la Vie Associative : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous avons deux questions diverses que va évoquer Monsieur GUILLERMIN. »

Décision adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Questions EAUNES AUTREMENT

- 1)Plusieurs quartiers sont victimes d'incivilités routières par certains usagers (stop non respecté, vitesse excessive) que comptez vous mettre en place.
- 2)Des trottoirs très abîmés, d'autres inexistant à quand des travaux pour des trottoirs utiles à la populations dans l'ensemble de la commune.

Monsieur GUILLERMIN : « Avant d'évoquer les questions diverses, je voudrais répondre à une question qui nous a été posée dans un précédent Conseil Municipal, concernant le tri et les performances de la Commune. Donc les collectes des sacs jaunes vont directement une fois collectées au centre de tri à Montech qui ne trie que des plastiques. Les collectes sélectives bleues, donc cartons et papiers, ils vont au centre de conditionnement Paprec à Bruguières. Et les collectes de verre vont à la verrerie d'Albi. Alors, le taux de remplissage des bornes papiers/cartons mesuré, il est de l'ordre de 65 % sur la Commune, hors période de grèves et démarrages, système à peu près stable. Ce n'est pas équiréparti sur la Commune, il y a des endroits où ça déborde plus vite que d'autres, donc c'est un peu en fonction des quartiers. Le taux de remplissage des bornes en verres, il est de 78 %. Pareil, hors période de grèves. Alors, les collectes sélectives jaunes, c'est 52,1 kgs/habitant par an. Alors c'est une donnée extrapolée à partir de Saubens et d'Eaunes, puisque c'est collecté en même temps. Donc ils ne savent pas les séparer. C'est une performance supérieure à la moyenne nationale. Les cartons, c'est 26,8 kgs/an par habitant. La collecte du verre, c'est 27,2 kgs/habitant par an. C'est en forte progression et qui est supérieur à la moyenne nationale. Ça boit beaucoup... C'est le COVID, oui ! Voilà. Et sur la performance du tri, donc le taux de refus de tri, donc les indésirables dans les collectes est de 18,8 %, alors qu'il était de 20,8 % avant la modification du tri « papiers/cartons ». Voilà ce que je peux vous dire sur ce sujet-là. Je ne manquerais pas d'aller à la pêche aux infos et de vous en remettre régulièrement. »

Monsieur MESPLES : « C'est moi qui avais posé la question. Je comprenais qu'on n'avait pas encore une année, mais de dire déjà d'essayer d'avoir quelques éléments pour rassurer nos Eaunois. »

Monsieur GUILLERMIN : « Mais on peut dire aussi qu'il y a encore du travail à faire en terme de pédagogie, puisqu'il y a quand même 25 % du papier qui reste dans les ordures ménagères habituelles. Donc il y a encore du travail. Mais bon. »

Monsieur le Maire : « Mais les résultats au niveau de l'apport volontaire du papier/carton, ils sont très encourageants. »

Monsieur GUILLERMIN : « Oui, oui. »

Monsieur le Maire : « Il y a une très, très bonne participation des Eaunois, pour ne parler que de la Commune d'Eaunes. »

Monsieur GUILLERMIN : « Des Eaunois, et il y a aussi une très, très bonne participation des Eaunois et de la zone de chalandise eaunoise à l'apport volontaire de bouteilles plastique à Super U. Puisque Super U devrait atteindre d'ici la fin de l'année plus de 100 000 bouteilles. Comme je l'ai dit la dernière fois, c'est un peu en concurrence avec l'Agglo, puisque c'est le meilleur plastique, et qu'il est valorisé 300 euros la tonne, et l'Agglo ne verra pas ce plastique-là. Mais bon. Si c'est pour faire des dons aux associations de la Commune, c'est très bien aussi. »

Alors, question de Eaunes Autrement : Plusieurs quartiers sont victimes d'incivilité routière par certains usagers (Stop non respecté, vitesse excessive). Que comptez-vous mettre en place ?

Alors, nous allons mettre en place des aménagements routiers, notamment Rue des Aulnes, où on va faire des chicanes avec des places de parking. Ça évitera que des gens incivilisés se garent sur le trottoir, devant le cimetière, et ça permet de réguler la vitesse. On va faire des aménagements routiers Chemin de Cantoperdric, sur la partie haute du Chemin de Cantoperdric, entre l'abbaye et la première église. Puisque je vous rappelle qu'on a fait un comptage au mois de mars et qu'il y a des gens qui roulaient à 110 km/h, et qu'il y avait 84 % d'infractions au 50 km/h. Mettre des panneaux, ça sert à pas grand-chose, parce que dans la zone 30, il n'y a pas beaucoup de monde qui roule à 30. Mais on va faire des aménagements routiers avec des chicanes pour faire un test, de façon à pouvoir... que les engins agricoles puissent quand même circuler dans de bonnes conditions, parce que c'est quand même une contrainte et que ça ralentisse la vitesse. Monsieur MARCELLIN Je vous laisse parler du reste ? »

Monsieur MARCELLIN : « Du reste, oui. Non, je vais juste rajouter que par rapport à ce point-là, j'ai pu travailler avec les policiers municipaux et la gendarmerie, là-dessus. Puisque j'ai échangé avec certains administrés qui ont franchi le bureau à la Mairie, et ça m'a apporté beaucoup de réponses, surtout sur les horaires des passages, où l'incivilité routière est présente. Donc le Capitaine de gendarmerie viendra d'ici la fin de l'année nous exposer déjà les chiffres, donc, je pourrais vous en dire un petit peu plus en fin d'année. Et en tous cas, les gendarmes vont être un peu plus présents en contrôle vitesse sur la Commune et également les policiers municipaux. Voilà, ce que l'on peut dire. »

Monsieur le Maire : « Et le stationnement également. »

Monsieur MARCELLIN : « Et après, oui, il y a le stationnement. »

Monsieur le Maire : « C'est malheureux à dire, mais bon, s'il faut verbaliser pour que les gens comprennent qu'on ne peut pas se garer sur un trottoir ! »

Monsieur MESPLES : « hors micro. »

Monsieur le Maire : « Non, non, ce n'est pas ça. Mais c'est surtout que si vous avez... Non, non. Non, mais ce qui est quand même problématique c'est que quand vous avez l'exemple d'un camion en bas du Chemin du Jouliou, il y a un monsieur, il a trouvé moyen de garer un semi-remorque un samedi matin, il l'a laissé tout le week-end sur le trottoir. Alors, imaginez une maman qui veuille aller se promener avec son enfant et qu'elle est obligée de descendre du trottoir parce qu'il y a un camion garé au milieu et qu'elle se fait accrocher par une voiture... Il y a de quoi se poser des questions ! Alors on a un peu briefé les policiers municipaux en leur demandant d'être un petit peu plus sévères et de faire respecter le Code de la route. Parce que vous avez l'exemple type, c'est le Chemin de la Plaine du Pitou : on a des trottoirs qui sont larges et vous avez des gens qui ont pris pour habitude de garer systématiquement leur véhicule sur le trottoir. Ils ne le rentrent même pas chez eux, le véhicule. Et là on est sur un axe qui amène toute cette population à l'école, donc c'est inadmissible de laisser ces voitures en permanence sur le trottoir. Donc il y a les aménagements routiers, mais il y a aussi le respect de la sécurité, et de la circulation des piétons et des cyclistes, et des contrôles. Allez-y. »

Monsieur MESPLES : « Pour rajouter, il y a beaucoup d'incivilité – alors on va dire – dans le grand centre d'Eaunes. »

Monsieur le Maire : « Oh, pas que là ! »

Monsieur MESPLES : « Je prends un exemple, puisque j'étais invité samedi matin à passer une heure avec des habitants Rue Albalate de Cinca, enfin de Louisa Paulin. Vous avez un Stop et vous avez la route qui vient de Croix-Rouges qui va vers... »

Monsieur le Maire : « Ou le rond-point ou alors vers... »

Monsieur MESPLES : « Qui va vers le parc floral ou alors, vous ressortez du Parc Floral, vous revenez sur la Croix-Rouge. En une heure, quatre voitures sur trois grillent le Stop : de Louisa Paulin, ils sortent directement sans regarder s'il arrive quoi que ce soit. Non, mais je prends des exemples d'une rue puisque j'étais invité samedi matin à venir confirmer les habitants qui... voilà. Des voitures qui passent – alors, je n'ai pas de jumelles, je ne sais pas, mais qui passent – comme des bolides dans cette rue. Chemin du Jouliou, pareil. J'y ai passé une heure la semaine dernière avec deux habitants qui m'ont convoqué pour que je vois. Alors il y a une autre question, parce qu'il y a le trottoir aussi qui est très abîmé et donc des mamans qui passaient avec les poussettes avec les enfants à la main, qui sont obligées de descendre du trottoir parce qu'elles peuvent même plus y passer dessus. Voilà. Il y a beaucoup de choses. Ce n'est pas que les grands centres routiers – on va dire –, ce n'est pas que la Route de Muret, la Route de Lagardelle, il y a aussi à l'intérieur même du village, on le voit ici. Voilà. Je veux dire aujourd'hui, malheureusement, malheureusement, mais avant qu'il y ait un accident, oui, il va falloir peut-être sévir auprès des Eaunois qui ne respectent pas ni les Stops ni la vitesse. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Mais vous savez, on parlait tout à l'heure de l'aménagement du carrefour de la Croix Blanche, mais quand vous arrivez de Lagardelle, que vous avez le feu vert, et que ceux qui sont en face, vous savez qu'ils ont le feu rouge, mais qu'ils continuent de passer et qu'ils continuent de tourner pour entrer dans Eaunes... et ça, c'est des Eaunois qui font ça ! Et je peux en identifier certains, parce que moi j'attendais pour tourner, et vous voyez les gens, ils continuent ! Parce qu'ils savent que nous, on a le feu vert et qu'ils ne risquent rien. »

Monsieur MESPLES : « On le sait ! Ou par la boulangerie, oui. »

Monsieur le Maire : « Ou qui passent dans la boulangerie pour gagner du temps ! Oui. Mais cela dit, ça a été évoqué tout à l'heure, c'est qu'il n'en demeure pas moins qu'il faut qu'on fasse des aménagements routiers. Il faut accompagner, on est bien d'accord là-dessus, qu'il faut accompagner le développement urbain de la Commune avec les équipements routiers, que ça nécessite de gros investissements et comme vous l'a indiqué tout à l'heure Monsieur GUILLERMIN, c'est 1 million 8 pour faire le Chemin du Tucaut, du début du chemin jusqu'à l'entrée des deux nouveaux lotissements qui ont été créés. Alors, c'est un aménagement urbain qu'il faut faire – je veux dire –, on le fait comme il faut ou on le fait pas du tout. Mais c'est : aménagement trottoirs de part et d'autre, c'est : effacement de réseaux électriques, effacement de réseaux Télécoms, reprise de l'éclairage public, la sécurisation, mais ça engendre les aménagements des carrefours Tucaut-Villate, ça engendre l'aménagement du carrefour Villate-Plaine du Pitou, et ça va amener un sens unique dans le Chemin de Cantalause, entre la Route de Villate et le Chemin du Tucaut. Donc, c'est quand même un aménagement urbain très, très important qui va être mené. Et les pistes cyclables qui vont avec. Mais il n'y a pas que ça, c'est qu'on travaille sur le Chemin de Beaumont, entre le carrefour du Jouliou et à la limite de la Commune d'Eaunes, mais rien qu'en terme de gestion du réseau pluvial pour aménager et urbaniser ce secteur, on parle de 5 à 600 000 euros, rien que pour traiter les eaux pluviales avant même d'avoir mis une bordure pour faire un trottoir. Ce n'est pas donné, quoi. Mais ce qu'a oublié de dire Monsieur GUILLERMIN, c'est que dans le prochain budget-là, nous allons aménager de la Route de Lagardelle jusqu'au Chemin de Piquepé, le cheminement piéton du côté droit et on va faire la jonction piétonne par le bois que nous avons acheté. Voilà. Le bois, il va servir à faire la jonction piétonne pour rejoindre le Chemin du Bois des Vignes. Voilà. »

Madame DELQUÉ : « Et par contre, si concernant la Place Clément Ader, comment vous pensez qu'on peut lutter contre les véhicules à moteur qui sont sans cesse par dizaine, par quinzaine, en train de faire des premières roues, des vroum vroum, pour s'amuser avec leur moteur, sous cette place. Et ça, c'est toutes les veilles de

week-end, c'est toutes les vacances, c'est tous les mardis soirs. Et maintenant même, je dirais, les après-midis. Bon, ben voilà, il y a des gens qui ont des enfants, pour dormir, c'est toujours le même problème. Ils accèdent très facilement de toutes les petites ruelles, de droite, de gauche, d'en face, ils arrivent tous comme des fous. Ça en devient dangereux pour les gens qui sont avec leurs enfants sur des petits vélos, ou autres. Et ils ont un accès libre.

Moi, je suis sortie plusieurs fois en leur disant « il y a pourtant des panneaux qui vous disent que c'est interdit, que les véhicules à moteur sont interdits », bon, ils me regardent avec un air... ils se foutent de moi tout simplement, parce qu'ils s'en foutent, évidemment. Ils ne sont pas inquiétés. Il ne se passe jamais rien. Malheureusement pour nous, même si on appelle la gendarmerie – puisque je ne suis pas la seule, tout autour on le fait –, eh bien, on le sait, les gendarmes ont 14 communes, donc ils ne peuvent pas être partout. Et malheureusement, il y a des choses beaucoup plus graves sur lesquelles ils sont quand on les appelle. Et quand ils sont disponibles pour venir, pour un petit bruit comme ceux-ci, ben, c'est trop tard, ils sont partis. Donc, qu'est-ce qui pourrait être aménagé ? Qu'est-ce qui pourrait être fait concernant la Place ? Parce que là, ça devient invivable. Et ce week-end, il y a un monsieur qui a pété un câble sur la Place et je suis sortie, il était prêt à leur taper dessus, quoi. »

Monsieur le Maire : « Eh bien vous savez, moi, samedi soir en sortant du théâtre, je me suis arrêté à hauteur-là, ils étaient trois, ils n'avaient pas de moto, et ils étaient en train de brûler un journal. »

Madame DELQUÉ : « Mais oui, ils ont fait un barbecue devant chez moi ! »

Monsieur le Maire : « Et l'autre, il essayait de mettre un morceau de cageot pour que le feu, il dure un plus longtemps, vous voyez. Quand ils m'ont vu arriver, ils sont partis en courant. Ils couraient plus vite que moi, donc ! »

Madame DELQUÉ : « Eh bien peut-être, mais moi, j'ai vu même un barbecue devant chez moi.

Saucisses/Merguez, et en avant ! Mais ils s'en foutent quand on y va. Ils vous rigolent au nez. »

Monsieur le Maire : « Mais là, on parle de... Je pense qu'on a utilisé toute la prévention possible. Tout à l'heure, je vous ai dit... J'ai demandé à ce qu'on applique des choses qu'on ne faisait pas avant, c'était de verbaliser. Donc la prévention, je crois qu'on l'a faite. Là, Place Clément Ader, ce n'est pas un aménagement urbain qui va régler le problème, c'est de faire de la répression. »

Madame DELQUÉ : « Si on pouvait passer à pied et eux, avec leurs mobylettes s'ils ne pouvaient pas passer dans ces petites allées, ne serait-ce qu'un petit... »

Monsieur le Maire : « Mais ils peuvent arriver par l'Avenue de la Mairie. »

Madame DELQUÉ : « Non, mais c'est pareil. Là, si vous faites, à l'entrée de cette Place des aménagements de façon à ce que les gens à pied puissent passer, mais pas les véhicules à moteur ! C'est possible ça. »

Monsieur le Maire : « Vous ne pouvez pas la fermer tout le tour. »

Madame DELQUÉ : « Eh bien, vous pouvez y penser. Parce que c'est incroyable ce qui s'y passe ! Parce qu'on me dit après, qu'il y aura la Police Municipale, mais à 23h30, elle y sera-là, tout le temps la Police Municipale ? »

Monsieur le Maire : « Non, ils n'y seront pas, non. »

Madame DELQUÉ : « Eh bah non ! Ce n'est pas comme la gendarmerie qui est de garde la nuit. Ça n'a rien à voir. Donc le problème, c'est que moi, c'est surtout à 23h30 quand le lendemain matin je me lève à 6h pour aller bosser qu'ils sont là. Et c'est là le problème ! Et je ne suis pas la seule. J'en parle parce que je suis là et que j'y habite, mais on est des dizaines à vivre ça. Il y a une fois, je sais plus, je crois que c'est M. MARCELLIN que j'ai eu, je ne sais plus qui c'est que j'avais appelé, c'était plus possible ! Et on a l'impression qu'il n'y a rien qui se fait. Donc on sait plus quoi faire, parce que bien sûr qu'on ne peut plus... Eh bien oui complètement, parce que même quand on appelle la gendarmerie, mais je comprends qu'ils puissent pas venir ! Je comprends. Ils sont sur des choses beaucoup plus graves ! Donc c'est aussi à notre niveau qu'il faut sur cette Place peut-être aménager. Ne serait-ce que pour que les gens à pied, avec leurs chiens, leurs enfants, soient déjà aussi en sécurité ? Parce que quand ils arrivent comme des balles, je peux vous dire que ça fait tout drôle. Moi, j'ai rattrapé un gosse comme ça ! Mais ils s'en fichent ! Donc, qu'est-ce qu'on pourrait... Il faudrait réfléchir et voir ce que l'on peut faire. »

Monsieur MARCELLIN : « Mme DELQUÉ, je ne vais pas répondre sur de l'aménagement, parce que ça, c'est vrai que ça s'étudie et c'est à regarder. »

Madame DELQUÉ : « Oui, mais ce n'est pas la première fois. »

Monsieur MARCELLIN : « Mais la Place, la fermer en sa globalité, ça ne sera pas possible, je vous le dis. Ensuite, je me rappelle très bien de l'appel que vous m'aviez passé ce soir-là, puisque c'était moi l'élu, et je vous ai répondu là-dessus. J'ai reçu des gens pour de la vitesse, j'attends toujours de recevoir le Collectif de la Halle par rapport à cette problématique. Parce qu'effectivement la gendarmerie, quand vous l'appellez la nuit, je vais vous expliquer le fonctionnement. »

Madame DELQUÉ : « Non, mais j'ai vécu 17 ans en gendarmerie, je sais ce que c'est. »

Monsieur MARCELLIN : « Ils répondent qu'à de l'urgence, aujourd'hui, vu le territoire. D'accord ? Par contre, le travail que je peux mener au quotidien avec le Capitaine, il peut porter ses fruits là-dessus. Mais pour

ça, il me faut des éléments. Vous êtes à côté : les plaques d'immatriculation, ça peut être une bonne chose. Je termine. »

Madame DELQUÉ : « Non, mais... »

Monsieur MARCELLIN : « Je termine. Je termine. Ensuite aujourd'hui, on arrive à faire... »

Madame DELQUÉ : « C'est à nous d'aller chercher les plaques d'immatriculation. »

Monsieur MARCELLIN : « Non, ce n'est pas ce que je vous dis, Madame. »

Madame DELQUÉ : « Si. »

Monsieur MARCELLIN : « Je ne vous demande pas de faire notre travail ou le travail de la gendarmerie, mais des fois ça peut aider dans une enquête. Parce qu'il faut voir au-delà des nuisances. Il y a aussi des enquêtes qui sont faites là-dessus. Je comprends la gêne ! Elle est réelle. Mais ce que je vous explique, c'est qu'aujourd'hui, la gendarmerie, elle peut mener des opérations, même en nuit, même en soirée. »

Madame DELQUÉ : « Mais je sais. »

Monsieur MARCELLIN : « Mais ça se prépare. Si moi, je peux avoir des éléments concernant l'heure et les jours, ça permet d'orienter et de faire des opérations. Parce que c'est vrai que vous, quand vous allez appeler, j'en suis conscient, n'importe quel administré aujourd'hui qui appelle, la gendarmerie ne va pas se déplacer. »

Madame DELQUÉ : « On ne peut pas prévoir le jour, l'heure. C'est quand ils ont envie. C'est ça le problème. Sinon, il y a longtemps qu'on aurait pu mener quelque chose et faire un pointage. Le problème, il est là. Oui ! Mais c'est peut-être à minuit. C'est peut-être à onze heures. C'est peut-être à 22 heures. C'est ça le problème. »

Monsieur MARCELLIN : « Mme DELQUÉ, je vous fais cette proposition. Vous le savez, le bureau, il est ouvert. On pourra en discuter tous les deux, il n'y a pas de souci, même avec le Collectif. Je suis prêt à les recevoir. »

Madame DELQUÉ : « Je sais qu'il y a eu des pétitions de faites et des personnes n'ont pas eu de réponses suite à ces pétitions. Donc ils se disent « ils s'en foutent à la Mairie ». Je leur dis « non, ils ne s'en foutent pas ». Mais bon. »

Monsieur MARCELLIN : « D'accord. Mais aujourd'hui, j'essaie de vous amener un élément de réponse qui pourra peut-être solutionner quelques problématiques. »

Madame DELQUÉ : « C'est-à-dire qu'avec tous les gens, je suis toute seule à dire les choses, donc c'est vrai que ce n'est pas toujours facile, quoi. »

Monsieur MARCELLIN : « Et je le comprends aussi. »

Monsieur ESPINOSA : « S'il vous plaît. Il fut un temps où il y avait des caméras qui étaient proposées. »

Madame DELQUÉ : « Mais il y en a une, je crois. »

Monsieur ESPINOSA : « Je pense que non. Je crois qu'elle n'est pas en fonction cette caméra. »

Madame DELQUÉ : « Ah, il faut pouvoir la mettre. »

Monsieur ESPINOSA : « Mais le programme était tombé à l'eau, donc bon. Ce serait peut-être une solution, que nous avions envisagée. »

Madame DELQUÉ : « Eh bien là, déjà, on a l'immat. On les aurait. En encore des fois, elles sont tellement sales qu'on ne les voit pas les plaques d'immatriculation. Parce que j'avais essayé avec des photos. J'ai essayé. »

Monsieur le Maire : « On a un plan d'aménagement sur les caméras, mais celles qui ont été positionnées sur la Place Clément Ader, compte tenu des éclairages, on ne voit rien avec. Donc on attend que le bâtiment soit fini pour pouvoir restructurer le positionnement des caméras. Parce que sur celles qui sont à Hermès, ça nous a permis quand même d'identifier déjà des personnes que nous avons verbalisées. Sur la Place Hermès, on a déjà utilisé les caméras. La Mairie est équipée de caméras, mais le système aujourd'hui, il est obsolète. Donc il faut qu'on le reprenne. D'ailleurs, c'est Franck MARCUZ qui s'occupe de ça. Mais on a pris des arrêtés municipaux, il y a deux jours, sur justement la présence des véhicules à moteur dans le Parc de l'Abbaye, et dans le Jardin de la Croix Blanche, on a pris des arrêtés il y a deux jours. Ce n'est pas vieux. Donc on a remodifié tous les arrêtés de façon à les rendre plus efficaces, et surtout qu'ils ne soient pas contestables. Donc ce n'est pas vieux. Si vous voulez, je pourrais vous en faire passer une copie. Mais il y a des arrêtés qui ont été pris : il y a deux jours. Voilà. Bien. Il n'y a pas d'autres questions ? Écoutez, je remercie l'ensemble des élus autour de cette table. Je remercie particulièrement Carole et Pauline pour qui c'était le baptême du feu aujourd'hui, puisque c'est le premier Conseil Municipal auquel elle participe, et elle remplace au pied levé, Nadine qui a quelques jours d'arrêt, mais qui va nous revenir en forme à partir de la semaine prochaine, donc, merci à toutes les deux. Et une pensée à Nadine, parce qu'elle a fait une bonne partie du travail de ce Conseil Municipal. Bien, je vous souhaite une bonne fin de soirée, et un bon appétit pour ceux qui ont faim et soif. Vous équiperez les récups verres comme ça ! »

Fin de la séance à 20h45